

## Procès-verbal de la séance

### Ordre du jour

#### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- Avenant 2 Marché valorisation des déchets des déchetteries :
  - Lot 3 – Ferrailles pour l'entreprise Barbazanges
  - Lot 4- Cartons pour l'entreprise Barbazanges
- Avenant N°3 Marché transport des déchets issus des déchetteries
  - Lot unique – Transport pour l'entreprise Brangeon
- Avenant Marché construction des quais de transfert
  - Lot 2 Gros Œuvre – Angevin et Lot 3 Bardage et Couverture – Cruard : avenant 3
- Participations déchetteries 2021
- Vote du Budget 2021 accompagné d'une présentation du Compte Administratif 2020

#### QUESTIONS DIVERSES

---

Information avenant Ecosys



L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à huis clos, en visio-conférence via MICROSOFT TEAMS, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA. En raison de soucis informatiques, la réunion n'a pu réellement débiter qu'à 18 h45.

M. le Président procède à l'appel nominal de chaque membre du Comité.

Présents : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, Mme BAUDOIN Nathalie(s), M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, Mme CORNET Danielle, Mme COUTELLER Hélène(s), M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. HARROUET Richard, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. MARTIN Pascal, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme THEVENIAU Claire, Mme VAIRE Sandrine (s).

Excusés : M. Didier BROUSSARD, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, M. LETURGEZ Jérôme, Mme MERCIER Claudie, M. PRIOUX Jacques (s), M. VEYRAND Bruno (s).

M. Guillaume LEMASSON a été désigné secrétaire de séance.

## 1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

### A- AVENANTS AU MARCHÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES, RÉFÉRENCE 2016-3VALODECH2

#### 1 - LOT 3 FERRAILLES – BARBAZANGES – AVENANT 2

Vu l'évolution des tarifs de traitement des déchets ultimes,  
Vu la nécessité croissante d'effectuer un tri des bennes de valorisation issus des déchetteries malgré l'implication des gardiens et de la sensibilisation effectuée mais non suffisante,  
Considérant que cette proposition d'avenant n°2 vient annuler et remplacer l'avenant 2 présenté lors de la dernière CAO du SMCNA, et que la présente délibération annule et remplace la délibération N°D2020-33  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CAO réunie le 22 janvier 2021,

M. le Président propose au comité d'ajouter au bordereau des prix initial les lignes suivantes :

Désignation	Prix unitaire (€ HT)
Forfait Tri benne Ferraille	60 € HT/U
Traitement des non-conformités DIB	155 € HT/T
Traitement Pneus VL	215 € HT/T
Traitement autres Pneus	250 € HT/T
Traitement bouteilles de gaz (butane ou propane, autres types = devis spécifique)	2 800 € HT/T
Traitement déchets souillés	910 € HT/T
Traitement DEEE écran	550 € HT/T

Ces nouveaux tarifs seront appliqués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, date d'échéance du marché actuel.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :**

- **D'approuver** les éléments constitutifs de l'avenant N°2 du lot 3 – Ferrailles présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

#### 2 – LOT 4 CARTONS – BARBAZANGES – AVENANT 2

Vu la nouvelle organisation des transports via les quais de transfert en autre pour les cartons collectés en déchetteries avec des transports en FMA,  
Vu les contraintes techniques présentées par Barbazanges pour effectuer les vidages de ces FMA sur son site,  
Vu les nouveaux tarifs de traitements des non conformités,  
Considérant que cette proposition d'avenant n°2 vient annuler et remplacer l'avenant 2 présenté lors de la dernière CAO du SMCNA, et que la présente délibération annule la D2020-33.  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CAO réunie le 22 janvier 2021,

M. le Président indique, en préambule, au comité, que le prix de réception et mise en balle pour 2021 est de 10,39 € HT/tonne (prix révisé), appliqué à la totalité des tonnes mises en balle conformément au bordereau des prix initial.

M. le Président propose au comité d'ajouter au bordereau des prix initial les lignes suivantes :

Désignation	Prix unitaire (€ HT)
Réception en FMA, pesage, organisation de l'exploitation pour permettre vidage sur zone abritée, contrôle, chargement pour tapis alimentation, appliquée sur la totalité des tonnes entrantes, y compris les non conformités	29,61 € HT/tonne
Traitement des non conformités	120,39 € HT/T
Traitement Pneus VL	21 € HT (1 à 3 pneus)
Traitement DEEE écran	21 € HT/écran

Ces nouveaux tarifs seront appliqués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

De plus, le titulaire informe que les horaires de réception sur leur site de Châteaubriant sont de **10h00 à 12h00** (estimation à 1 FMA par jour maxi d'après les tonnages existants). La répartition par collectivité est à communiquer en amont des réceptions afin de gérer les stocks par collectivité et les expéditions vers les filières désignées.

*M. Le Président précise que les Vices Présidents et lui, accompagné des services du SMCNA, ont rencontré les représentants de la société Barbazanges le 4 janvier afin de pouvoir échanger sur ces nouvelles demandes qui sont particulièrement contraignantes tant au niveau financier qu'organisationnel.*

*Mme THEVENIAU et M. LERAT précisent que ces conditions ne seront appliquées que jusqu'à la fin du marché actuel soit le 31 décembre 2021 et qu'ils espèrent une amélioration avec la nouvelle consultation.*

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :**

- **De valider** les éléments constitutifs de l'avenant N°2 du lot 4 – cartons présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## **B - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES, REFERENCE 2016-3 TRANDECH4**

### **1 - LOT UNIQUE TRANSPORT – BRANGEON – AVENANT 3**

Vu l'ouverture des quais de transfert au 2 janvier 2021, les prestations de transport de certains déchets comme les cartons et les tout-venants issus des déchèteries en seront obligatoirement impactées en moins-value par rapport à la situation actuelle ou la quasi-totalité des exutoires est basé à l'extérieur du territoire,

Vu l'ensemble des réunions de négociation dont celle du 8 janvier entre le Président et Vices – Présidents du SMCNA et le Président de Brangeon Vincent BRANGEON et le directeur Victor Brangeon, des derniers éléments communiqués le 21 janvier 2021,

Considérant la proposition de Brangeon, d'enclencher après trois mois de fonctionnement des quais de transfert une nouvelle clause de réexamen des prix en comparant à la situation initiale du marché (kilomètres, temps passés) et la situation au réel en « mesurant » l'impact sur la prestation de transport. Ce réexamen visant potentiellement l'établissement d'un nouvel avenant en moins-value jusqu'à la fin du marché.

Il est convenu que le tarif de rotation des bennes et de la prise grappin pour les flux de cartons et de tout venants passant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les deux quais de transfert du **SMCNA est réduit à :**

- **85 € HT / rotation et la prise grappin** du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, date de fin du marché, soit environ 30 % de réduction par rapport au prix de marché étant entendu que le chiffre des services du SMCNA correspondait à environ 50 % de baisse.

*Le Président rappelle que les négociations en cours de marché sont toujours délicates et celles en moins-value pour le titulaire du marché encore plus. Toutefois, la solution de la clause de réexamen dans 3 mois permettra peut-être d'optimiser un peu plus ce marché sur les quelques mois restants. Si ce n'est pas le cas, son échéance étant fin décembre, la nouvelle consultation devrait être plus favorable.*

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :**

- **D'approuver** les éléments constitutifs de l'avenant N°3 du lot unique – Transport présentés ci-dessus, y compris la clause de réexamen des prix après 3 mois de fonctionnement effectif,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## C- AVENANT MARCHÉ QUAI DE TRANSFERT

### 5- LOT 2 GROS ŒUVRE – ANGEVIN ET LOT 3 BARDAGE ET COUVERTURE : AVENANT 3

Vu le marché de construction de deux centres de transfert de déchets à Héric et Bouvron n°2019-G1TVXQDT, Considérant les compléments techniques apportés aux accès des locaux sociaux ainsi qu'à l'habillage des seuils de porte entre les locaux sociaux et le bâtiment de transfert sur dalle.

Il est proposé la passation d'avenants pour les lots n°2 et 3 dont le détail est présenté ci-après :

LOT 2 : Gros Œuvre	
Fourniture et installation d'un boîtier d'accès pour les locaux sociaux sur les 2 sites	1 873.68 € HT
<b>TOTAL € HT Avenant n°3</b>	<b>1 873.68 € HT</b>

LOT 3 : Bardage-Couverture	
Habillage des seuils de portes sur les 2 sites entre les locaux sociaux et le bâtiment de transfert sur dalle	1 542.00 € HT
<b>TOTAL € HT Avenant n°2</b>	<b>1 542.00 € HT</b>

#### SYNTHESE DES AVENANTS :

LOT 2 : GROS OEUVRE		
Montant Total du marché	<b>2 234 474.00 € HT</b>	
Avenant n°1 (case à verre + désinfection covid-19 + autres)	75 026.67 € HT	+ 3.4 %
Avenant n°2	43 192.76 € HT	+ 1.93 %
Avenant n°3	1 873.68 € HT	+ 0.08 %
<b>Total Avenants cumulés</b>	<b>120 093.11 € HT</b>	<b>+ 5.37 %</b>

LOT 3 : BARDAGE-COUVERTURE		
Montant Total du marché	<b>622 502.98 € HT</b>	
Avenant n°1	1 954.73 € HT	+ 0.31 %
Avenant n°2	1 542.00 € HT	+ 0.24 %
<b>Total Avenants cumulés</b>	<b>3 496.73 € HT</b>	<b>+ 0.56 %</b>

PROJET GLOBAL de Construction	Montant de chaque lot € HT	Total des avenants
LOT 1 : Terrassement	1 334 654.50 € HT	149 198.42 € HT
LOT 2 : Gros Œuvre	2 234 474.00 € HT	120 093.11 € HT
LOT 3 : Bardage et couverture	622 502.98 € HT	3 496.73 € HT
LOT 4 : Pesage-Radioactivité et vidéo	204 743.00 € HT	-
LOT 5 : Groupes Hydrauliques et trémies	409 000.00 € HT	-
LOT 6 : Espaces Verts	104 590.45 € HT	-
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4 909 964.80 € HT</b>	<b>272 788.26 € HT</b>
<b>TOTAL des Avenants</b>	Dont 30 000 € HT liés au Covid-19 Dont 58 000 € liés à la création de la case à verre sur Héric et l'agrandissement de la case à Bouvron	<b>+ 5.55 %</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :

- **D'approuver** les éléments constitutifs de l'avenant N°3 du lot Gros œuvre et l'Avenant n°2 du lot Bardage - Couverture présentés dans le tableau ci-avant,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## D- PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU SMCNA POUR L'EXERCICE 2021 – PARTICIPATION 2021 ET RAPPEL DES AUTRES MONTANTS DE PARTICIPATIONS 2021

Vu les dernières évolutions des marchés publics et les avenants qui en découlent pour les entreprises Barbazanges (lot 3 ferrailles et lot 4 cartons), Ecosys (lot 6 – bois, validé par le Bureau du 22 janvier 2021), Brangeon pour le lot transport,

Le Président propose la validation de la participation déchetterie, seule participation restant à voter mais aussi les recettes à redistribuer aux collectivités suite à la vente des matériaux valorisables.

Par conséquent, il présente le détail des coûts unitaires par filières puis la synthèse par collectivités des montants de participations et des recettes en les comparant à celles de 2020.

Le Président précise que les montants TTC inclus une TVA à 10% mais qu'au vu des décrets d'application concernant le projet de réduction de la TVA, le Syndicat appliquera en particulier sur les participations déchetteries la TVA en vigueur :

PARTICIPATIONS 2020 : APPROUVEES PAR LE COMITE DU 16-12-19			PARTICIPATIONS 2021 : APPROUVEES PAR LE COMITE DU 15-12-20		
<b>ISDND</b>	<b>96,00 €</b>	Par tonne	<b>ISDND</b>	<b>103,00 €</b>	Par tonne
Exploitation de l'ISDND	67,00 €	Par tonne	Exploitation de l'ISDND	67,00 €	Par tonne
Post exploitation	5,00 €	Par tonne	Post exploitation	5,00 €	Par tonne
TGAP	24,00 €	Par tonne	TGAP	31,00 €	Par tonne
<b>DECHETERIES</b>	<b>cf tableau</b>	Par rotation	<b>DECHETERIES</b>	<b>cf tableau</b>	Par rotation
<b>PEREQUATION TRANSPORT</b>	<b>cf tableau</b>	Par tonne et par kilomètre	<b>PEREQUATION TRANSPORT</b>	<b>cf tableau</b>	Par tonne et par kilomètre
<b>CENTRE DE TRI</b>	<b>5,45 €</b>	Par habitant	<b>CENTRE DE TRI</b>	<b>5,45 €</b>	Par habitant
<b>RECYCLERIE</b>	<b>0,50 €</b>	Par habitant	<b>RECYCLERIE</b>	<b>0,50 €</b>	Par habitant
<b>CENTRES DE TRANSFERT (remboursement du Capital)</b>	<b>10,36 €</b>	Par tonne	<b>CENTRES DE TRANSFERT (remboursement du Capital)</b>	<b>37,49 €</b>	Par tonne

DECHETERIES 2020	Encombrants (T) (idem OM)	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Fibro (T)	Plâtre (T)	Divers
Traitement	<b>96,00 €</b>	6,50 €	-	-	11,14 €	0,00 €	<b>28,50 €</b>	670,25 €	74,50 €	82,50 €	Montants réels des dépenses hors marché
Transport : Benne € TTC/rotation	139,19 €	115,85 €	134,35 €	127,02 €	127,02 €	93,35 €	156,69 €	-	160,53 €	33,00 € / T	
Transport : Casier € TTC/rotation	157,53 €	134,19 €	151,20 €	145,86 €	145,86 €	116,70 €	175,03 €	-	-	-	

DECHETERIES 2020	Végétaux (Broyage) (m3 sortant)	Exploitation PF Campbon	Végétaux (criblage) (m3 sortant)	Végétaux Agricole (T)	Végétaux Agricole GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Retour Non-conformité vers ISDND Treffieux	Enlèvement Express dans les 2H après commande	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)	Fourniture bodybennes
Traitement	1,70 €	1 808 € - Part fixe (€/mois) 6,61 € - Compostage (m3 sortant) 2,28 € - Souches (m3 sortant)	0,85 €	15,11 €	13,61 €	31,90 €					
Transport : Benne € TTC/rotation	73,01 €	-	-	73,01 €	73,01 €	102,18 €	134,19 €	157,53 €	-	-	-
Transport : Casier € TTC/rotation	93,35 €	-	-	93,35 €	93,35 €	122,52 €	134,19 €	134,19 €	70,01 €	84,70 €	116,69 €

DECHETERIES 2021	Encombrants (T) (idem OM)	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Fibro (T)	Plâtre (T)	Divers
Traitement	103,00 €	6,73 €	-	-	11,40 €	0,00 €	<b>55,75 €</b>	671,00 €	76,12 €	89,80 €	Montants réels des dépenses hors marché
Transport : Benne € TTC/rotation	98,70 €	116,42 €	124,21 €	98,70 €	98,70 €	94,25 €	159,05 €	-	162,04 €	37,03 €	
Transport : Casier € TTC/rotation	93,50 €	135,48 €	153,15 €	93,50 €	93,50 €	117,81 €	176,71 €	-	-	-	

DECHETERIES 2021	Végétaux (Broyage) (m3 sortant)	Exploitation PF Campbon	Végétaux (criblage) (m3 sortant)	Végétaux Agricole (T)	Végétaux Agricole GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Retour Non-conformité vers ISDND Treffieux	Enlèvement Express dans les 2H après commande	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)	Fourniture bodybennes
Traitement	1,71 €	1 825 € - Part fixe (€/mois) 6,66 € - Compostage (m3 sortant) 2,30 € - Souches (m3 sortant)	0,70 €	15,60 €	14,10 €	45,60 €					
Transport : Benne € TTC/rotation	73,69 €	-	-	73,69 €	73,69 €	103,14 €	135,35 €	135,35 €	-	-	-
Transport : Casier € TTC/rotation	94,25 €	-	-	94,25 €	94,25 €	123,70 €	135,35 €	158,89 €	70,62 €	95,03 €	117,81 €

DEPENSES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2020										
€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2019)	ISDND - Ordures Ménagères	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC)	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Amortissement bennes	Centre de Tri	Recyclerie	Centres de transfert	TOTAL
CCN	16 172	152 640 €	84 480 €	170 032 €	42 294 €	192 €	88 137 €	8 086 €	6 299 €	552 160 €
CCRB	16 688	194 592 €	157 440 €	301 066 €	19 130 €	0 €	90 950 €	8 344 €	33 597 €	805 119 €
CCEG	62 966	666 048 €	493 440 €	991 561 €	11 426 €	13 194 €	343 165 €	31 483 €	96 639 €	2 646 957 €
Autres organismes : DDE	0	4 128 €	12 €	0 €	0 €	0 €	200 €	0 €		4 340 €
CCES	26 464	288 384 €	186 720 €	262 384 €	-16 392 €	0 €	144 229 €	13 232 €	46 854 €	925 411 €
CCPSG	36 487	579 552 €	384 000 €	744 959 €	-56 458 €	3 955 €	198 854 €	18 244 €	81 358 €	1 954 464 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 777</b>	<b>1 885 344 €</b>	<b>1 306 092 €</b>	<b>2 470 002 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 341 €</b>	<b>865 535 €</b>	<b>79 389 €</b>	<b>264 747 €</b>	<b>6 888 450 €</b>
					-72 851 €					
DEPENSES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021										
€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2020)	ISDND - Ordures Ménagères	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC)	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Amortissement bennes	Centre de Tri	Recyclerie	Centres de transfert	TOTAL
CCN	16 261	169 950 €	92 700 €	176 051 €	-7 353 €	195 €	88 622 €	8 131 €	50 193 €	578 489 €
CCRB	16 752	208 060 €	169 950 €	296 570 €	-5 372 €	0 €	91 298 €	8 376 €	186 777 €	955 659 €
CCEG	64 068	737 480 €	531 480 €	1 057 732 €	48 189 €	13 194 €	349 171 €	32 034 €	634 800 €	3 404 080 €
Autres organismes : DDE	0	5 150 €	26 €	0 €	0 €	0 €	200 €	0 €		5 376 €
CCES	26 477	321 360 €	198 790 €	301 011 €	15 520 €	0 €	144 300 €	13 239 €	273 895 €	1 268 115 €
CCPSG	36 488	618 000 €	319 300 €	814 761 €	-50 984 €	3 956 €	198 860 €	18 244 €	431 616 €	2 353 754 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 046</b>	<b>2 060 000 €</b>	<b>1 312 246 €</b>	<b>2 646 125 €</b>	<b>0 €</b>	<b>17 346 €</b>	<b>872 451 €</b>	<b>80 024 €</b>	<b>1 577 281 €</b>	<b>8 565 472 €</b>
					-63 709 €					
Différence 2020-2021										
	1 269	174 656	6 154	176 123	0	5	6 916	635	1 312 533	1 677 022

RECETTES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021										
€ TTC	Reprise matière reversée : Ferrailles (60€/T)	Reprise matière reversée : Cartons (45€/T)	Reprise matière reversée : DEEE (T)				Reprise matière reversée : DEA (T)		Reversement CODEC : poste animatrice prévention	TOTAL
			23€/T	44€/T	71€/T	Partie fixe (selon condition convention)	20€/T	Partie fixe (selon condition convention)		
CCN	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	5 280,00 €	0,00 €	3 600,00 €	6 200,00 €	2 500,00 €	9 600,00 €	41 580,00 €
CCRB	5 400,00 €	0,00 €	2 645,00 €	0,00 €	0,00 €	3 240,00 €	5 700,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	31 585,00 €
CCEG	31 200,00 €	0,00 €	1 725,00 €	12 540,00 €	0,00 €	13 700,00 €	18 500,00 €	18 250,00 €	9 600,00 €	105 515,00 €
Autres organismes : DDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00 €
CCES	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	59 000,00 €
CCPSG	33 600,00 €	0,00 €	0,00 €	8 140,00 €	5 325,00 €	7 900,00 €	14 400,00 €	13 000,00 €	9 600,00 €	91 965,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 370,00 €</b>	<b>33 660,00 €</b>	<b>5 325,00 €</b>	<b>34 440,00 €</b>	<b>54 800,00 €</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>329 645,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décidé à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :

- D'adopter le montant des participations concernant les Déchetteries pour l'année 2021 tel que présenté ci-avant, puis les recettes de la vente des matières valorisables au bénéfice des Communautés de Communes,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## E- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Président présente les éléments chapitre par chapitre constitutif du Budget 2021 en section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) puis en investissement (Dépenses et Recettes).

Il informe que les éléments présentés en Réalisé 2020, correspondant au Compte administratif, ne seront pas votés lors de cette séance, le Trésorier n'ayant pas pu émettre le compte de gestion définitif, les mandats d'investissement 2020 et les rattachements en fonctionnement n'ayant pas pu être émis avant la fin de semaine 4.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-2, L1612-20, L2311-1, L2311-2, L2311-3, Le Comité Syndical procède à l'examen du projet de budget primitif 2021 établi comme suit :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2021 Proposé</b>
011 - Charges à caractère général	7 850 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	540 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 055.01 €
65 - Autres charges de gestion courante	420 000,00 €
66 - Charges financières	82 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	4 944.99 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	540 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 720 000,00 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2021 Proposé</b>
013 - Atténuations de charges	0.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	8 925 675.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	403 425.00 €
77 - Produits exceptionnels	300 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 720 000,00 €</b>

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2021 Proposé</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	910 600.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	109 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	112 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 668 400.00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>BP 2021 Proposé</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 055.01 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 019 894.99 €
13 - Subventions d'investissement	324 500.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 173 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

*M. Thauvin aurait souhaité une présentation approchante pour le Compte administratif et surtout concernant les résultats à reprendre.*

*Le Président évoque le contexte de cette fin d'année avec un effectif réduit et surtout la masse de factures pour la fin de la réalisation des quais de transfert avec de nombreux envois de pièces complémentaires aux services de la DGFIP et des difficultés de trésorerie ne permettant pas d'honorer ces factures, occasionnant de nombreux retard de paiement. L'approche aurait donc été complètement faussée.*

*M. Pécot souhaiterait que l'on puisse anticiper le montant des participations sur plusieurs années afin de maîtriser les coûts le plus possible.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :**

- **D'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.**

## **F - RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° relatif au recrutement d'agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose au comité syndical d'inscrire au BP2021, les crédits budgétaires nécessaires pour un poste non permanent d'agent technique polyvalent et animation, dont les missions seraient notamment les suivantes :

- renforcer les actions de prévention des déchets,
- faire face au développement des zones de dons en déchetteries,
- faire face au développement des opérations de dons de bois de chauffage,
- réaliser des travaux d'entretien sur le site et les locaux de gardiennage.

Le(s) contrat(s) seraient prévus sur une durée maximum de 9 mois, à compter du 01/04/2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :**

- **D'approuver la proposition ci-dessus,**
- **De fixer la rémunération sur la grille de rémunération Filière technique - Catégorie C,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

## **QUESTION DIVERSES**

### **Marché de valorisation des déchets issus des Déchetteries**

Le Président informe le Comité que suite à un avis favorable de la CAO, le Bureau a validé la demande d'avenant pour la société Ecosys, passant d'un prix de traitement du bois de 26,50 €HT/T à 50 €HT/T à partir du 15 décembre 2020.

Au vu des difficultés techniques, le Président informe les membres qu'il privilégiera l'organisation du prochain comité en présentiel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.



## Procès-verbal de la séance

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- Modification de la composition du comité syndical
- Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux du 10 novembre 2020, du 15 décembre 2020 et du 09 février 2021
- Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Approbation du Compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020
- Décision modificative budgétaire n°1
- Ressources humaines :
  - Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG44
  - Mouvements de personnel : organigramme

### DOSSIERS TECHNIQUES

---

- Attribution des marchés :
  - Marché « Exploitation du site de traitement des déchets ménagers des Briuelles à TREFFIEUX » : attribution du marché
  - Marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique » (10 lots) : attribution des marchés
- Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'approvisionnement durable : constitution d'un groupement de commandes
- Avenant au marché Exploitation des quais de transfert
  - Lot 1 : Exploitation de deux centres de transfert de déchets
- Avenants au marché de construction des quais de transfert :
  - Lot n°1 – Terrassements
  - Lot n°6 – Espaces verts
- SPL Unitri : état d'avancement et participation financière
- Schéma directeur du réemploi : point d'information et modalités pour avancer sur ce dossier
- Informations diverses
  - Dépôts sauvages et vandalisme (information)

### QUESTIONS DIVERSES

---

- Inauguration des quais de transfert de BOUVRON et HERIC
- Visite du site de TREFFIEUX + réunion publique Treffieux

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à la salle de Grandmaison à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. BACHELIER Xavier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Rémy, M. JEUSSET Jérémy, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. MARTIN Pascal, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, Mme CORNET Danielle, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, M. HARROUET Richard, Mme LEDINGTON Sabine, M. LAMIABLE Patrick, M. LETURGEZ Jérôme, M. OUVRARD François, Mme VAIRE Sandrine (s), M. VEYRAND Bruno (s), M. PRIOUX Jacques (s).

Pouvoirs : M. GUEGAN Pierrick donne pouvoir à M. PINEL Patrice  
M. HARROUET Richard donne pouvoir à M. FONTAINE Rémy  
M. BRUHAY Didier donne pouvoir à Mme THEVENIAU Claire  
Mme CORNET Danielle donne pouvoir à M. CHATEAU Daniel  
Mme FUSELLIER Sylvie donne pouvoir à M. PECOT Didier

Assistaient également à cette réunion : Mme NOEL Nathalie, Directrice SMCNA, M. ROUSSEAU Philippe, Responsable administratif et juridique SMCNA, Mme LUCAS Elisabeth, Technicienne CCEG, Mme BOLAN Sophie, Technicienne CCN.

### **Introduction de M. le Président sur la politique locale en matière de gestion des déchets.**

M. BUF souhaite en préambule insister sur l'impact des décisions que l'on peut prendre dans chacune de nos collectivités.

Il est nécessaire d'avoir de pistes de travail avec les communautés de communes, accorder nos pratiques, travailler en amont, car au final, l'impact se perçoit dans les participations.

## **2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

### **A- Modification de la composition du comité syndical**

M. le Président indique au comité syndical que, par délibération du 03 mars 2021, le conseil communautaire de la CCEG a désigné M. Patrick LAMIABLE comme délégué titulaire pour siéger au SMCNA, en remplacement de M. Bruno MAILLARD, démissionnaire.

#### **Le Comité Syndical :**

- **Prendre acte** de cette modification de la composition du comité syndical.

### **B- Approbation des procès-verbaux des Comités Syndicaux du 10 novembre 2020, du 15 décembre 2020 et du 09 février 2021**

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, les procès-verbaux des derniers comités qui se sont tenus le 10 novembre 2020, le 15 décembre 2020 et le 09 février 2021.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :*

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Comité Syndical du 10 novembre 2020, du 15 décembre 2020 et du 09 février 2021.

## C- Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical

### Décisions du Président

- Décision n°DEC2021-01 du Président en date du 08 mars 2021, transmise en Préfecture le 15 mars 2021, portant renouvellement de la carte achat auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 3 ans. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et une modalité de paiement.
- Décision n°DEC2021-02 du Président en date du 18 mars 2021, transmise en Préfecture le 19 mars 2021, ayant pour objet la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de construction d'un pôle consom'acteurs à Blain, à hauteur de 175 000€. Le comité syndical est informé que cette subvention a été accordée pour ce projet.

*M. NICOLEAU précise, qu'après échanges avec les services de la Préfecture, le montant de la subvention allouée pour ce projet s'élèvera à 100 000€ Avec les subventions allouées par l'ADEME (360 000€) pour ce projet, M. BUF indique que le taux de subventionnement pour ce projet s'élève à ce jour à 50%. Afin d'éventuellement compléter ces financements, il faut poursuivre les recherches au niveau Régional.*

### Décisions du bureau

- Délibération n°DB2021-02 du Bureau Syndical du 18 mars 2021, transmise en Préfecture le 19 mars 2021 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ destinée à faciliter et fluidifier le budget auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Délibération DB2021-03 : Prolongation de la ligne de trésorerie de 1 000 000€ contractée en 2020 auprès du Crédit Mutuel pour 2 mois supplémentaires, soit jusqu'en juin 2021.

## D- Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-20, Considérant que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur et doit être examiné préalablement au compte administratif, Le Comité Syndical s'assure que le comptable a repris l'ensemble des écritures des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ainsi que les écritures correspondant au budget primitif, aux décisions modificatives, les titres et mandats définitifs de l'exercice 2020.

Désignation du budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat de clôture	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2020 corrigé
BUDGET PRINCIPAL SMCNA	120 857,87 €	-667 689,52 €	-546 831,65 €	-693 698,00 €	-1 240 529,65 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2020 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## E- Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L1612-20, L2121-14, L2311-5, L5212-16 et R2121-8,

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président de séance et constate la bonne réunion du quorum, l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum.

Sous la présidence de *Mme Claire THEVENIAU, 1<sup>e</sup> vice-Présidente du SMCNA*, le Comité Syndical procède à l'examen du Compte Administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Prévu au BP 2020	Réalisé 2020
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 861 899.29 €	7 594 706.12 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 861 899.29 €	7 715 563.99 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		120 857.87 €
Résultats antérieurs reportés		0.00€
<b>Résultat de clôture cumulé 2020</b>		<b>120 857.87 €</b>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 120 500.00 €	6 263 392.15 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (hors résultat reporté)	7 227 065.98 €	4 702 268.61 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		➤ 1 561 123.54€
Résultats antérieurs reportés		893 434.02 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>		➤ <b>667 689,52 €</b>
Restes à réaliser reportés sur 2021 (dépenses)		➤ <b>693 698.00 €</b>
Restes à réaliser reportés sur 2021 (recettes)		0.00 €
<b>Résultat de clôture cumulé 2020</b>		➤ <b>1 240 529.65 €</b>

Il est apporté aux membres du comité les précisions quant aux résultats.

Il est précisé que l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA, se retire avant le vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, Comité Syndical, à l'unanimité des votants, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020,
- **DECIDE** d'inscrire le déficit d'investissement 2020 d'un montant de 667 689.52€ au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 120 857.87€ au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement,
- **AUTORISE** M. le Président, ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

#### **F- Décision modificative n°1**

VU le Budget primitif 2021,

Afin de procéder à des ajustements budgétaires sur le BP2021, M. le Président propose au comité une décision modificative budgétaire n°1 afin de notamment prendre en compte :

En section d'investissement :

- l'intégration des résultats 2020 et l'affectation du résultat au 1068,
- l'ajustement des crédits budgétaires en section d'investissement, au regard des crédits consommés (AP/CP) pour les opérations de quais de transfert et d'aménagement de casiers (+700k€),
- l'ajustement du coût financier du projet de pôle consommateur à BLAIN (+ 100k€) en dépenses et en recettes (+ 143k€),
- l'ouverture de crédits au 165 pour les cautions (500€),
- l'ouverture de crédits en opérations d'ordre pour permettre l'intégration d'études antérieures (35 780€)

En section de fonctionnement :

- dépenses :
  - ouverture de crédits pour le versement d'une part de la participation à la SPL UNITRI en 2021 : 80 000€
  - diminution de 5 000€ au chap. 11 (compte 637 : impôts et taxes)
- recettes :

- reprise de provisions constituées antérieurement,
- ouverture de crédits au 6419 (remboursement d'arrêts de travail),
- ouverture de crédits au compte 70878 (remboursement de charges de gazoil non routier pour le traitement des lixiviats par l'entreprise en charge de la prestation),
- augmentation des produits de revente de matériaux.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-637-812 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 414.00 €
<b>TOTAL R 019 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 414.00 €</b>
D-657358-812 : Autres groupements	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70878-812 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>
R-7588-812 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
R-7815-812 : Reprises sur prov. pour loques et charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 586.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>31 586.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-812 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	667 886.62 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>667 886.62 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-B1CONSCASO-812 : Construction du casier C	0.00 €	35 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-B1CONSCASO-812 : Construction du casier C	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 780.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 780.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35 780.00 €</b>
R-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 867.87 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>120 867.87 €</b>
R-1318-812 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	143 600.00 €
<b>TOTAL R 18 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>143 600.00 €</b>
D-1641-812 : Emprunts en euros	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-812 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-812 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 203 242.13 €
<b>TOTAL 19 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 203 242.13 €</b>
D-2031-812 : Frais d'études	0.00 €	100 010.48 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 010.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-B1CONSCASO-812 : Construction du casier C	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-G2CONQUAIS-812 : Construction des quais de transferts	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>1 503 890.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 503 480.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :

- APPROUVE cette décision modificative budgétaire n°1,
- CAHRGE le Président de signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**G- Ressources Humaines**

- Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le CDG44

M. le Président expose aux membres du comité syndical que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

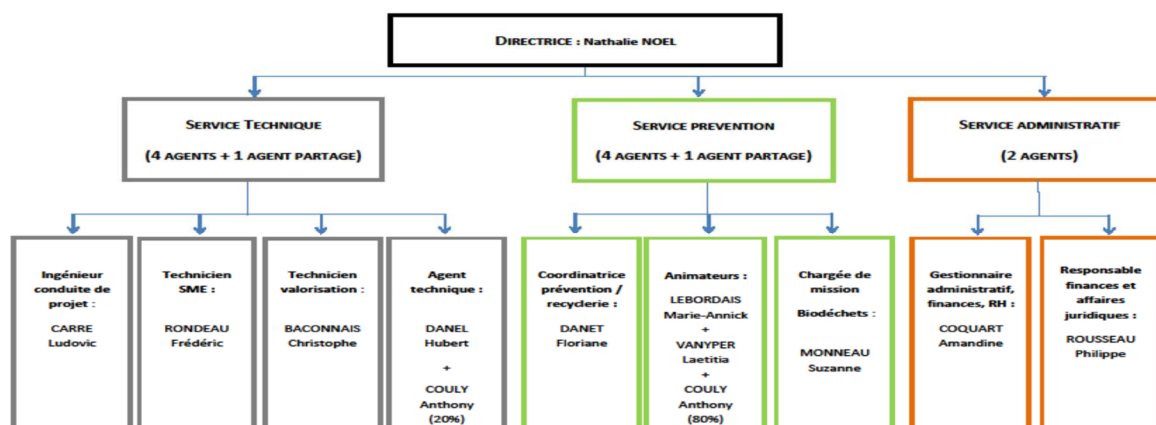
Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** à l'unanimité la signature de l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

### • Mouvements de personnel - Organigramme

Il y a différents mouvements de personnel au sein du Syndicat.

Les membres du comité sont invités à prendre connaissance de l'organigramme ci-dessous, permettant d'avoir une vue des services et des agents affectés à ces missions.



Mme NOEL, Directrice, présente les services et apporte les précisions suivantes :

- Au niveau du pôle prévention avec le développement des zones de dons notamment, et aussi des besoins au niveau du site de Treffieux, il a été décidé de faire appel à un renfort technique (il faudra se positionner en fin d'année pour la prolongation de ce contrat. Par ailleurs, la chargée de mission biodéchets intervient depuis cette année sur tout le territoire du SMCNA
- Au niveau du pôle technique, il n'y a pas eu de modifications cette année. L'arrivée du technicien SME en 2020 a permis une importante remise à niveau des règlements et installations, permettant d'aborder avec plus de sérénité les contrôles ISO
- Au niveau du pôle administratif, les agents ont été recrutés cette année.

M. CHATEAU sollicite des précisions quant au temps de travail des agents.

Mme NOEL, Directrice, précise que :

- Tous les agents sont à temps complet (sauf 2 agents – 1 agent à 80% / 1 agent à 90%)
  - Parmi ces postes, 2 agents sont reconnus handicapés
  - Les postes d'agent de prévention et biodéchets sont soutenus financièrement par l'ADEME
- Un trombinoscope des élus est en cours d'élaboration ; il est demandé par le comité syndical un trombinoscope des agents.

### 3. DOSSIERS TECHNIQUES

- **Attribution des marchés :**
  - **Marché « Exploitation du site de traitement des déchets ménagers des Brioules à TREFFIEUX » : autorisation de signature du marché suite à la désignation de l'attributaire par la CAO du 14 juin 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la procédure d'appel d'offres lancée dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation du site de traitement des déchets ménagers des Brioules à TREFFIEUX. Considérant qu'une consultation a été lancée le 26/03/2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2021 – 10h00,

Considérant que la consultation a été passée selon la procédure formalisée en application de l'article L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique.

Considérant que les critères d'analyse des candidatures et des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60% se décomposant comme suit :
  - Adéquation des moyens dédiés au marché avec les objectifs fixés par le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des points du CCTP, selon les informations contenues dans le mémoire technique : 30%
  - Pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées selon les informations contenues dans le mémoire technique

Au regard des critères de jugement des offres contenus dans le règlement de consultation, Monsieur le Président informe le Comité que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SECHE (53), considérant la proposition présentée par l'entreprise la mieux-disante. A titre informatif, le montant estimatif du marché, sur la durée totale du marché, est évalué à 3 132 766,40€ht (sur la base de 32 000T/an).

Le présent marché prendra effet à compter du 1er octobre 2021 pour une durée maximum de 54 mois décomposée comme suit :

- une tranche ferme d'une durée de 48 mois,
- une tranche optionnelle 1 d'une durée de 3 mois maximum, soit jusqu'au 31/12/2025, suivant l'état de remplissage du casier, sous réserve des autorisations administratives préalables,
- une tranche optionnelle 2 d'une durée de 3 mois maximum, soit jusqu'au 31/03/2026, suivant l'état de remplissage du casier, sous réserve des autorisations administratives préalables.

*M. PECOT souhaite avoir des précisions par rapport au coût du contrat actuel. Il est précisé que le coût à la tonne évolue de 15% par rapport au coût du marché actuel.*

*Mme THEVENIAU souhaite que des rencontres régulières soient organisées avec le nouveau prestataire, comme cela est fait actuellement, pour faire le point et regarder la conformité de la prestation avec le cahier des charges. En cas de non-conformité, il devra être appliqué des pénalités.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des votants, par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise SECHE (53),
- **AUTORISE M. le Président à signer** le marché avec l'entreprise SECHE, et tous documents se rapportant à la présente décision.

- **Marché « Valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique » (10 lots) : autorisation de signature du marché suite à la désignation de l'attributaire par la CAO du 14 juin 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la procédure d'appel d'offres lancée le 08 avril 2021 pour la valorisation et le traitement des déchets issus des 17 déchèteries du territoire.

Le marché a été décomposé en 10 lots :

LOTS	DESIGNATION
1	Valorisation, traitement des déchets inertes
2	Valorisation, traitement des Plaques de plâtre
3	Valorisation, traitement des déchets métalliques
4	Valorisation, traitement des cartons
5	L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)
6	Valorisation, traitement des déchets bois
7	Valorisation des déchets végétaux de la CCRB, de la CCN et de Treffieux
8	Valorisation des déchets végétaux de la CCPSG et de la CCES
9	Valorisation des déchets végétaux de la CCEG
10	Traitement des déchets d'amiante/ciment (ou fibro ciment)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le 18 mai 2021 pour l'ouverture des plis et le 14 juin 2021 pour l'analyse et l'attribution du marché.

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président informe le Comité que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 juin 2021, a retenu, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOT	INTITULE	ATTRIBUTAIRES	Montant estimatif annuel	Montant estimatif HT sur la durée du marché
1	Valorisation, traitement des déchets inertes	CHARIER CM (44)	39 000,00 €	156 000,00 €
2	Valorisation, Traitement des plaques de plâtre	VEOLIA – Générale de Valorisation (44)	10 719,28 €	42 877,12 €
3	Valorisation, traitement des déchets métalliques	Barbazanges Tri Ouest (44)	-454 720,00 €	-1 818 880,00 €
4	Valorisation, traitement des cartons	Véolia Grandjouan SACO (44)	34 606,00 €	138 424,00 €
5	Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages (DDS)	CHIMIREC (35)	584 820,00 €	2 339 280,00 €
6	Valorisation, traitement des déchets bois	VEOLIA – Générale de Valorisation (44)	267 437,10 €	1 069 748,40 €
7	Valorisation des déchets végétaux de la CCRB, CCN et de Treffieux	SEDE Environnement (44) Variante	62 580,00 €	250 320,00 €
8	Valorisation des déchets végétaux de la CCPSG et de la CCES	Ecosys (44)	233 450,00 €	933 800,00 €
9	Broyage des déchets végétaux sur plateformes agricoles de la CCEG et sur plateforme déchèterie de Grandchamp des Fontaines	Boiscompost (44)	136 699,96 €	546 799,84 €
10	Traitement des déchets d'amiante/ciment (ou fibro ciment)	Charier CM (44)	40 035,00 €	160 140,00 €



Les montants estimatifs sont donnés à titre indicatif ; ils seront fonction des tonnages et de l'actualisation des prix. Ces marchés prendront effet au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction pour 1 an supplémentaire.

*Les membres du comité syndical demandent des précisions quant à l'incidence sur les participations des communautés de communes.*

*Dans l'immédiat, il n'est pas possible d'évaluer cet impact, car il manque la part transports de déchets des déchèteries ; ce marché sera relancé cet été et on pourra disposer des éléments à la rentrée. M. BUF estime que globalement notre territoire s'en sort bien par rapport à d'autres collectivités, car à l'exception d'une ou deux filières de déchets, les tarifs se maintiennent voire sont plus favorables, notamment en matière de revente de matériaux.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des votants, par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE du choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus,**
  - **AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les entreprises attributaires désignées ci-dessus, et tous documents se rapportant à la présente décision**
- 
- **Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'approvisionnement durable : constitution d'un groupement de commandes**

Dans le cadre de son Programme d'actions Economie Circulaire, M. le Président indique que le SMCNA souhaite poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable, il y a quelques années, et répondre ainsi concrètement aux objectifs fixés par les politiques publiques.

Afin de poursuivre ces actions, M. le Président indique au comité que le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique a proposé aux communes du territoire la constitution d'un groupement de commandes, ayant pour objet de permettre aux collectivités d'accéder aux prestations suivantes :

- ✓ Formations à destination du personnel (personnel de salle, de cuisine et animateurs périscolaires) en faveur d'une éducation au goût, de la réduction du gaspillage alimentaire et de l'approvisionnement durable
- ✓ Animation de temps forts – mise en place d'un réseau autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Sensibilisation des scolaires
- ✓ Formations thématiques : repas sans viande
- ✓ Accompagnement dans la mise en place d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Accompagnement dans la rédaction et le suivi des marchés publics de restauration collective
- ✓ Diagnostic et bilan des approvisionnements durables
- ✓ Défi mon restau 0 déchet
- ✓ Etude sur le don alimentaire provenant de la restauration scolaire
- ✓ Fournitures d'équipement et de matériel en réemploi

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. Les communes seraient également accompagnées dans la constitution des dossiers de subvention (date butoir : octobre 2021), car ces dispositifs s'adressent uniquement aux communes.

*M. BUF indique au comité qu'il s'avère qu'une seule commune a, à ce jour, répondu favorablement à cette proposition, toutes les autres réponses reçues ont été négatives. En conséquence, constituer un groupement de commandes ne s'avère plus pertinent.*

*M. PINEL indique que des communes du territoire de la CCEG pourraient être intéressées mais qu'elles ont besoin d'un temps de réflexion. M. THAUVIN indique également qu'il faudrait disposer de plus de temps.*

*M. BUF propose de retirer ce point de l'ordre du jour ; il propose que le SMCNA réalise les actions prévues dans le cadre de son plan d'action et accompagne dans cette démarche, la (ou les) commune(s) qui exprimera (ont) le souhait de s'y engager. Les membres du comité syndical approuvent cette proposition.*

- **Avenant au marché Exploitation des quais de transfert : Lot n°1 : Exploitation de deux centres de transfert de déchets**

Les nombreux apports de déchets de collecte sélective mais également d'ordures ménagères en dehors des heures d'ouverture sur le site de transfert de Héric peuvent provoquer un débordement des Fonds Mouvants Alternatifs (FMA). Pour pallier à ces débordements ponctuels, un déchargement de ces flux sous le bâtiment de transfert sur dalle est envisagé. Cette solution permettra également de pallier aux apports de déchets, sur les deux sites de transfert, en dehors des plannings prévisionnels afin de permettre aux collecteurs d'effectuer leurs dépôts même en cas de FMA pleines.

L'exploitant aura la charge d'effectuer les rechargements directement dans les FMA et selon les conditions tarifaires suivantes :

- Rechargement des flux Ordures Ménagères et Collecte Sélective : 73€/HT/heure.
- Ramassage des déchets lié à un débordement : 36€/HT/heure.

Estimation annuelle des rechargements et ramassages :

<i>Prestations</i>	<i>Estimation quantités annuelles</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>TOTAL annuel € HT</i>
Rechargement des OM et CS	50 heures	73€/heure	3 650.00 €
Ramassage des déchets	50 heures	36€/heure	1 800.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 450.00 €</b>

### Synthèse

<b>LOT 1 : Marché d'exploitation de deux centres de transfert des déchets</b>		
Montant estimatif annuel du marché	<b>283 193.08 € HT</b>	
Avenant n°1	5 450.00 € HT	+ 1.92 %
<b>Total Avenant cumulé</b>	<b>288 643.08 € HT</b>	<b>+ 1.92 %</b>

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité des votants, par 21 voix pour, sur 21 suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la conclusion de cet avenant pour le lot n°1 dans les conditions explicitées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision

*Concernant le fonctionnement des quais de transfert, M. BUF indique que les dépôts en dehors des heures d'ouverture sont très réguliers (notamment pour le territoire de la CCEG), alors que le recours aux astreintes doit rester exceptionnel. M. PINEL indique que le prestataire de collecte des OM pour la CCEG a aussi ses contraintes (collecte matin et AM) et qu'il sera difficile de faire autrement. M. NICOLEAU indique que ce constat génère des problèmes de moyens humains pour l'exploitant et peut donc entraîner de revoir le contrat initial.*

- **Avenants au marché de construction des quais de transfert : Avenant n°3 au lot n° 1 et avenant n°1 au lot n°6**

Considérant pour le lot n°1, les demandes du maître d'ouvrage sur des équipements complémentaires nécessaires à l'exploitation des 2 sites mais également l'atterrissage des métrés lié au marché ;

Considérant pour le lot n°6, les modifications techniques demandées par le maître d'ouvrage ;

Il est proposé la passation d'avenants pour les lots n°1 et 6 dont le détail est présenté ci-après :

<b>LOT 1 : Terrassement</b>	
Demandes du maitre d'ouvrage : Panneaux pour identification des quais, miroirs pour déchargement, réseau pour surpresseur...	9 286.30 € HT
Atterrissage des mètres du marché : Réseaux pour l'alimentation électrique, lixiviats, EP...	13 093.80 € HT
<b>TOTAL € HT Avenant n°3</b>	<b>22 380.10 € HT</b>

<b>LOT 6 : Espaces verts</b>	
Demandes du maitre d'ouvrage en moins-value : suppression de la motorisation de 2 portails, d'une surface en engazonnement, d'un linéaire de clôture...	-2 572,70 € HT
Demandes du maitre d'ouvrage en plus-value : Fourniture de 2 portillons, semis sur talus par procédé Hydroseeding...	4 086,65 € HT
<b>TOTAL € HT Avenant n°2</b>	<b>+1 513,95 € HT</b>

### Synthèse des avenants :

<b>LOT 1 : TERRASSEMENT</b>		
Montant Total du marché	<b>1 334 654.50 € HT</b>	
Avenant n°1	31 441.05 € HT	+ 2.4 %
Avenant n°2	117 757.37 € HT	+ 8.82 %
Avenant n°3	22 380.10 € HT	+ 1.67 %
<b>Total Avenants cumulés</b>	<b>171 578.52 € HT</b>	<b>+ 12.85 %</b>

<b>LOT 6 : ESPACES VERTS</b>		
Montant Total du marché	<b>104 590.45 € HT</b>	
Avenant n°1	1 513.95 € HT	+ 1.44 %
<b>Total Avenant cumulé</b>	<b>106 104.40 € HT</b>	<b>+ 1.44 %</b>

<b>PROJET GLOBAL de Construction</b>	<b>Montant de chaque lot € HT</b>	<b>Total des avenants</b>
LOT 1 : Terrassement	1 334 654.50 € HT	171 578.52 € HT
LOT 2 : Gros Œuvre	2 234 474.00 € HT	127 563.85 € HT
LOT 3 : Bardage et couverture	622 502.98 € HT	3 496.73 € HT
LOT 4 : Pesage-Radioactivité et vidéo	204 743.00 € HT	-
LOT 5 : Groupes Hydrauliques et trémies	409 000.00 € HT	-
LOT 6 : Espaces Verts	104 590.45 € HT	1 513.95 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>4 909 964.80 € HT</b>	<b>304 153.05 € HT</b>
<b>TOTAL des Avenants</b>		<b>+ 6.19 %</b>

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité des votants, par 21 voix pour, sur 21 suffrages exprimés :

- APPROUVE la conclusion de cet avenant pour le lot n°1 dans les conditions explicitées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

- **SPL Unutri : état d'avancement et participation financière**

M. le Président présente au comité l'état d'avancement du projet SPL UNITRI.

Les autorisations administratives tardant, les financements bancaires ne peuvent être débloqués dans l'immédiat. En conséquence, la SPL UNITRI sollicite dès cette année le versement d'une participation auprès de ses collectivités adhérentes.

Le SMCNA a constitué une provision pour le financement de la SPL UNITRI depuis 2019 mais il n'était pas prévu au budget de versement dès cette année.

La SPL UNITRI sollicite le versement d'une participation à hauteur de 1€/habitant (157 000€ environ pour le SMCNA) et sollicite le versement de cette participation dès cette année, auprès de ses adhérents, soit en totalité, soit 50% cette année et 50% l'année prochaine.

Le bureau propose de verser 50% de cette somme cette année, 50% l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité des votants par 21 voix pour sur 21 suffrages exprimés :

- **ACCEPTÉ de verser une participation financière à la SPL UNITRI, à hauteur de 1€/habitant, en deux versements, à parts égales, en 2021 et 2022,**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement avec la SPL UNITRI et tous documents se rapportant à la présente décision.**

*Précisions apportées lors des échanges :*

*M. BUF indique au comité que l'autorité environnementale a émis un avis défavorable quant à ce projet. M. BUF indique que ce dossier va être débattu au Ministère, les avis étant divergents entre la DREAL Pays de la Loire et la DREAL Nouvelle Aquitaine. Il a été demandé aux collectivités de peser de tout leur poids dans ce dossier ; à ce jour, 40 courriers ont été établis par des collectivités pour soutenir ce dossier.*

*Mme THEVENIAU souhaite savoir s'il y a un danger, que le projet ne voit pas le jour (on a un marché temporaire avec le centre de tri de KERVALL).*

*M. PECOT indique que la question environnementale, et notamment des zones humides, a été sous-estimée dans le cadre de ce projet, et que ce point de blocage, dès qu'il sera levé, permettra d'avancer. D'autre part, M. PECOT fait remarquer que plus un projet dure dans le temps, plus une incertitude politique s'installe avec les renouvellements des mandats électoraux (multi matériaux ou flux distincts)*

*M. NICOLEAU estime qu'on se doit de respecter l'environnement mais jusqu'à quel point, car tout projet peut se trouver bloquer. La question du déchet est d'intérêt public ; il est nécessaire de monter au créneau et de faire entendre sa voix.*

*M. BUF rejoint M. NICOLEAU et indique que l'augmentation de la population progresse de 16 000 à 17 000habitants/an au niveau régional. Il faut que les services à la population, l'habitat, ..., suivent cette dynamique pour répondre aux besoins de la population. Mais en contrepartie, il ne faut plus consommer d'espace. Comment faire ?*

*M. LERAT indique qu'on va vers une augmentation sensible du foncier ; plusieurs élus confirment cette explosion du coût du foncier dans leur commune (vente au plus offrant).*

- **Schéma directeur du réemploi : point d'information et modalités pour avancer sur ce dossier**

Le comité syndical est informé que la phase de diagnostic est achevée.

Après présentation du diagnostic par le cabinet CAP3C lors du bureau du 11 juin dernier, il est proposé d'adresser un questionnaire « entonnoir » à chaque communauté de communes afin de recueillir leurs besoins et leurs

souhait en matière de réemploi. A l'issue, il sera établi 1 à 2 scénarios afin de permettre d'élaborer une politique en la matière pour le territoire.

- **Informations diverses**
  - **Dépôts sauvages et vandalisme (information)**

M. le Président informe le comité syndical qu'un courrier co-signé par les Présidents des 5 communautés de communes a été adressé au Procureur de la République et au Préfet, avec Copie au Président de l'AMF44, afin de solliciter leur concours pour lutter contre les actes de vandalisme dans les déchèteries et de dépôts sauvages.

Après échanges avec M. le sous-Préfet de Châteaubriant, M. BUF indique qu'une réunion se tiendra avec les présidents d'EPCI à la rentrée. Par contre, à ce jour, pas de retour du Procureur de la République

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

1) Programmation à la rentrée :

- Inauguration des quais de transfert de BOUVRON et HERIC (en attente de fixation d'une date)
- Réunion Comité de suivi et de surveillance : A l'initiative de la Préfecture, la réunion CSS est fixée le 14/09/2021.
- Visites du site de TREFFIEUX + réunion publique Treffieux : le 05/10 à partir de 17h00.

2) Programmation des comités au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 :

- Le mardi 12/10/2021 à 18h30 : locaux de Pontchâteau
- Le mercredi 10/11/2021 à 18h30 : locaux de la CCES
- Le mardi 14/12/2021 à 18h30 : locaux de la CCEG

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15

## Procès-verbal de la séance

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 juin 2021
- Composition du comité syndical et remplacement d'un membre du bureau du SMCNA
- Ressources humaines :
  - Agent technique - Accroissement temporaire d'activité : Prolongation du contrat de travail pour 6 mois
  - Dossier matériauthèques Pontchâteau et Treffieux : objectifs du projet, financements et recrutement d'un charge de mission dans le cadre d'un contrat de projet (poste contractuel)
  - Télétravail – position du bureau
  - Contrat groupe assurance statutaire SOFAXIS – Position du bureau
- Décision modificative budgétaire n°2
- Rapport d'activités 2020
- Information sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical

### DOSSIERS TECHNIQUES

---

- Attribution des marchés :
  - Marché « Transport des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA » : autorisation de signature du marché après attribution par la CAO
  - Marché « Traitement mobile des lixiviats sur le site de Treffieux » : autorisation de signature du marché
- Site de Treffieux
  - Bilan de la réunion du comité de suivi du site de Treffieux du 23/09/2021 et de la réunion publique du 05/12/2021
  - Urbanisme : orientations sur le devenir du centre de stockage de Treffieux (PLU intercommunal) – propositions pour la reconversion du site
- Etude de faisabilité relative au traitement des déchets résiduels à l'échelle du Département 44 et collectivités voisines
- Recyclerie Nord Atlantique : prolongation de la convention d'objectifs
- Schéma directeur du réemploi : position du bureau
- Zones de dons
- Formations au compostage

### QUESTIONS DIVERSES

---

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil à PONTCHATEAU, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. BACHELIER Xavier, M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, M. HARROUET Richard, M. JEUSSET Jérémy, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, Mme CORNET Danielle, Mme Hélène COUTELLER, M. GUEGAN Pierrick, Mme LEDINGTON Sabine, M. LAMIABLE Patrick, M. MARTIN Pascal, M. OUVRARD François, M. PRIOUX Jacques, Mme VAIRE Sandrine (s), M. VEYRAND Bruno (s).

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis THAUVIN

## 1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

M. le Président propose au comité de rajouter un point à l'ordre du jour : Proposition d'avenant au marché de tri des emballages en raison de travaux sur le centre de tri. Les membres du comité acceptent cette proposition ; ce point sera examiné en fin de séance.

### A- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2021

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 22 juin 2021.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2021.

### B- Composition du comité syndical

#### B-1 : Démission au sein du comité syndical

M. le Président informe le comité que par courrier du 21/09/2021, M. Jérôme LETURGEZ a informé le Syndicat de sa décision de démissionner de la CCRB et donc de ses fonctions associées, dont celle en tant que membre du SMCNA. M. le Président indique que la désignation d'un nouveau membre par la CCRB interviendra le 03 novembre prochain.

#### B-2 : Démission au sein du bureau

M. le Président indique au comité que M. François OUVRARD, représentant de la CCEG, a informé le Syndicat le 11/06/2021 qu'il ne souhaitait plus siéger en tant que membre au sein du bureau du SMCNA.

Conformément à la délibération 2020-14, en cas de vacance dans le bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité veille à le compléter dans le trimestre.

M. Patrice PINEL, représentant de la CCEG, propose sa candidature.

L'ensemble des membres du comité syndical ont pris part au vote.

**A l'issue des votes, à l'unanimité des votants, par 20 voix sur 20 suffrages exprimés :**

- **M. Patrice PINEL est déclaré élu.**
- **M. Patrice PINEL siègera en tant que membre du bureau, en remplacement de M. François OUVRARD.**

### C- Ressources Humaines

- **Agent d'animation - Accroissement temporaire d'activité : Prolongation du contrat de travail pour 6 mois**

Vu la délibération n°D2021-07 en date du 09 février 2021,

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président rappelle au comité syndical qu'il a été décidé d'inscrire au BP2021, les crédits budgétaires nécessaires pour un poste non permanent d'agent technique polyvalent et animation, sur une durée de 9 mois, dont les missions sont notamment les suivantes :

- renforcer les actions de prévention des déchets,
- faire face au développement des zones de dons en déchetteries,
- faire face au développement des opérations de dons de bois de chauffage,
- réaliser des travaux d'entretien sur le site et les locaux de gardiennage.

Ce contrat s'achève le 30/11/2021. Au vu des besoins actuels, le bureau est favorable à une prolongation de 6 mois de ce contrat.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la proposition ci-dessus,**
  - **AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- 
- **Dossier matériauthèques Pontchâteau et Treffieux : objectifs du projet, financements et recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet (poste contractuel)**

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2007 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,*

*VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*VU le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988,*

*VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouveau contrat de droit public dans la fonction publique : le contrat de projet.*

M. le Président rappelle au comité l'objectif principal du projet de matériauthèques sur Treffieux et Pontchâteau : permettre le réemploi des matériaux issus de la déconstruction. Il est précisé que le site de Treffieux sera sous gestion du SMCNA (régie ou prestataire) et que le site de Pontchâteau est un site privé, géré par une association d'insertion.

Le projet de création des matériauthèques est en cours d'étude, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ELAN. M. le Président informe le comité que l'ADEME a accordé au cours de l'été 2021 une subvention à hauteur de 50% du coût global du projet (investissement et fonctionnement).

Afin de suivre le projet d'aménagement, un accompagnement technique, avec un profil « bâtiment », est envisagé. Les membres du bureau sont favorables à la création d'un poste de chargé de mission sur une durée de 3 ans. Le bureau propose la création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet, au vu de la particularité du profil recherché.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :

- APPROUVE la création de ce poste dans les conditions définies ci-dessus,
- FIXE la rémunération sur la grille de rémunération Filière technique - Catégorie B,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- **Télétravail – position du bureau**

M. le Président rappelle au comité que le SMCNA s'est positionné, lors du comité syndical du 16/12/2020 sur la mise en place de 1 jour de télétravail / semaine pour les agents du SMCNA.

En raison de la crise sanitaire, le télétravail a été largement encouragé par l'Etat. Il a été fixé 4 jours de télétravail de janvier à mai. A compter de fin mai, passage à 3 jours de télétravail en moyenne / 2 jours au bureau sur la base des recommandations de l'Etat. Fin août, l'Etat a laissé la liberté aux employeurs de poursuivre ou non le télétravail.

Le comité est informé que le bureau s'est prononcé favorablement pour un retour à 1 jour/semaine en télétravail à compter du 04/10/2021 (jour fixe le vendredi). Concernant la clause de réexamen du nombre de jours de télétravail, prévu en septembre 2021 dans le règlement intérieur, il est proposé de reporter cette échéance afin de poursuivre la réflexion, étant rappelé qu'en cas de modification, cela nécessitera préalablement l'avis du CT.

Enfin, la législation offre la possibilité de verser une allocation forfaitaire de 2.50€/jour télétravaillé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans la limite de 220€/an. Le bureau s'est prononcé défavorablement quant à la mise en œuvre de ce dispositif au sein du SMCNA.

**A l'unanimité de ses membres, le comité ACTE ces dispositions.**

- **Contrat groupe assurance statutaire SOFAXIS – Position du bureau**

M. le Président rappelle au comité que le SMCNA a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe du CDG44 afin de garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 (remboursement total ou partiel des rémunérations versées à l'agent lors d'absences médicales, d'accueil d'un enfant de l'agent, ou en cas de décès).

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID, le décret n°2021-176 du 17 février 2021 modifie temporairement la garantie décès dans ses modalités de calcul du capital servi aux ayants droit (enfants, conjoint marié ou pacsé) de l'agent public décédé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2021 le capital décès servi est désormais calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle (incluant le régime indemnitaire) de l'agent et ne correspond donc plus au forfait de 13 888 € servi depuis 2015. Cette nouvelle disposition s'impose à tous les employeurs territoriaux.

L'assureur du contrat groupe (Axa France Vie) et le gestionnaire (SOFAXIS) proposent un complément de cotisation à hauteur de 0.15% pour la garantie décès et uniquement pour les collectivités qui souhaiteraient s'assurer pour la totalité du montant du capital décès applicable en 2021. Afin de bénéficier de cette modification de garantie, il y a lieu de souscrire un avenant au contrat d'assurance. Il sera applicable au 1er jour du mois suivant la date de délibération.

**Le bureau s'est prononcé défavorablement quant à cette proposition de complément de cotisation.**

Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés,

- REFUSE la proposition de complément de cotisation exposée ci-dessus.

**D- Décision modificative budgétaire n°2**

Pour information, il est présenté au comité un état des crédits prévus / crédits consommés au 30/09/2021 :

<i>Section de fonctionnement</i>					
dépenses	BP2021	Réalisé au 30/09	recettes	BP2021	Réalisé au 30/09
011 Charges à caractère général	7 845 000,00 €	4 658 263,88 €	013 atténuations de charges	2 414,00 €	3 129,91 €
012 Dépenses de personnel	540 000,00 €	421 537,93 €	70 produits des services	101 000,00 €	11 749,72 €
65 Autres charges de gestion	500 000,00 €	430 348,78 €	74 dotations et participations	8 925 675,00 €	6 339 042,00 €
66 charges financières	82 000,00 €	55 316,63 €	75 autres produits de gestion	434 325,00 €	463 559,11 €
68 dotation aux provisions	540 000,00 €	384 383,49 €	77 produits exceptionnels	300 000,00 €	274 422,31 €
042 opérations d'ordre entre sections	283 055,01 €	271 976,01 €	78 reprises de provisions	31 586,00 €	31 586,00 €
022 dépenses imprévues	4 944,99 €	0,00 €	042 opérations d'ordre entre sections		
<b>total dépenses</b>	<b>9 795 000,00 €</b>	<b>6 221 826,72 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>9 795 000,00 €</b>	<b>7 123 489,05 €</b>
<i>Section d'investissement</i>					
dépenses	BP 2021	Réalisé au 30/09	recettes	BP 2021	Réalisé au 30/09
<b>dépenses d'équipements</b>	<b>2 689 410,48 €</b>	<b>1 829 566,43 €</b>	<b>recettes d'équipements</b>	<b>2 843 892,13 €</b>	<b>1 037 941,00 €</b>
20 immobilisations incorporelles	209 010,48 €	73 045,43 €	13 subventions d'investissement	467 650,00 €	37 941,00 €
21 immobilisations corporelles	112 000,00 €	58 056,40 €	16 emprunts et dettes assimilées	2 376 242,13 €	1 000 000,00 €
23 immobilisations en cours	2 368 400,00 €	1 698 464,60 €	238 Avances forfaitaires	0,00 €	41 702,17 €
16 Emprunts et dettes assimilées	910 600,00 €	691 993,90 €	10 dotations, fonds divers et réserve	1 140 752,86 €	1 045 401,35 €
040 opérations d'ordre entre sections			040 opérations d'ordre entre sections	283 055,01 €	271 976,01 €
041 opérations d'ordre entre sections	35 780,00 €	35 773,20 €	041 opérations d'ordre entre sections	35 780,00 €	35 773,20 €
001 déficit N-1	667 689,52 €	667 689,52 €	001 Excédent N-1		
<b>total dépenses</b>	<b>4 303 480,00 €</b>	<b>3 225 023,05 €</b>	<b>total recettes</b>	<b>4 303 480,00 €</b>	<b>2 432 793,73 €</b>

VU le Budget primitif 2021,

Afin de procéder à des ajustements budgétaires sur le BP2021, M. le Président propose au comité une décision modificative budgétaire n°2 afin de notamment prendre en compte des virements de crédits :

En section de fonctionnement :

Au Chap. 011 Charges à caractère général

- augmentation des crédits au 60632 (électricité Treffieux) : + 30k€
- augmentation des crédits pour les frais de maintenance : + 12k€
- ouverture des crédits au 63512 Taxes foncières : + 6k€
- augmentation des crédits au 637 Taxes : +30k€
- diminution des crédits au 6288 Autres services extérieurs : - 86k€
- diminution des crédits à l'art. 6161 Assurances : -12k€

Au chap. 012 Charges de personnel :

- augmentation des crédits au 6218 (personnel extérieur) : + 10k€
- augmentation des crédits au 64131 (rémunérations) : + 10k€

Au chap. 65 Autres charges de gestion courante

- Augmentation des crédits pour le reversement de ventes de matériaux aux CC aux 65888 : +100k€
- Augmentation des crédits à l'art.657351 : +50k€

Au chap. 74 : Subventions et dotations

- Augmentation des produits de vente de matériaux au 7588 : +100k€
- Augmentation des subventions au 7478 : +50k€

En section d'investissement :

- Augmentation des crédits à l'article 1641 Emprunts (+500€)
- Diminution des crédits à l'article 2182 Matériel de transport (-500€)

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** cette décision modificative budgétaire n°2,
- **CHARGE** le Président de signer tous documents se rapportant à la présente décision.

#### **E- Rapport d'activités 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Le Président du SMCNA procède à la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2020.

Il est fait état de l'évolution des tonnages d'ordures ménagères et de tout-venant sur l'ISDND de TREFFIEUX (plus de 33 000T). L'ensemble des déchets produits et collectés sur le territoire s'élève à 650kg/hab (428kg/hab en déchèteries, 126kg/hab pour les OM, 51kg/hab pour le verre, 27kg/hab pour les emballages ménagers, 18kg/hab pour le papier). 2/3 de ces déchets sont valorisés.

M. BUF fait un point sur les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), leur incidence financière pour les collectivités et la problématique des apports en déchèteries. Il faut insister sur l'acte de consommer avant de penser à la question du déchet (éviter la production de déchets à la source). Mme FUSELLIER fait remarquer que le service des déchets est le seul service où on demande à l'utilisateur de faire une étape dans le processus (geste de tri) ; ce n'est pas le cas pour l'eau par exemple.

Il est fait état des actions de sensibilisation et de prévention conduites sur le territoire (animation sur le recyclage et le réemploi, compostage, aide à la location de broyeurs pour les particuliers, dons de bois de chauffage).

M. FONTAINE, M. HARROUET estiment que la communication concernant l'aide à la location de broyeurs pourrait être renforcée, car ils estiment que ce dispositif est méconnu de la population. M. JEUSSET soulève la possibilité d'acheter plusieurs broyeurs et de le mettre à disposition sur le territoire car des subventions existent au niveau de l'ADEME. Mme THEVENIAU indique que cette solution implique la gestion de l'entretien du matériel, ce qui n'est pas simple à grande échelle. M. BUF indique que ce débat a effectivement déjà eu lieu et que la solution la plus pérenne dans le temps était de s'appuyer sur les loueurs de matériel. Ce sur quoi il faut appuyer notre action, c'est que les déchets verts restent au maximum chez les particuliers.

Les membres du comité souhaitent un renforcement de la communication concernant les différentes actions de sensibilisation, de réemploi, .... M. JEUSSET indique que sur sa commune, il a été fait une BD « 0 déchet » à l'intérieur bulletin communal ; il se propose de la communiquer par mail aux membres du comité à titre d'information.

Enfin, il est fait un focus sur la répartition des coûts par activité.

Pour 100€ dépensés en 2020 :

- 64€ concernaient le fonctionnement de l'ISDND et l'investissement des quais de transfert (dont 9€ pour l'administration générale et les frais de structure)
- 24€ pour le traitement des déchets en déchèteries (dont 11€ pour le transport)
- 9€ pour le fonctionnement du centre de tri
- 1€ pour le service prévention

M. NICOLEAU et M. PECOT indiquent que l'évolution des coûts des déchets va impliquer une évolution de la tarification, mais aussi des réflexions sur le service rendu aux usagers (Accès limité aux déchèteries ? Fréquence de collecte des OM ? etc...)

**Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants par 20 voix pour 20 suffrages exprimés :**

- **DECIDE** de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du SMCNA pour l'année 2020,
- **PRECISE** que ce rapport sera communiqué aux EPCI et communes du territoire du SMCNA.

## F- Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical

### Décisions du Président et du Bureau

- Décision n°DEC2021-03 en date du 14 juin 2021, pour la réalisation d'un emprunt complémentaire de 1 000 000€ pour le financement du projet de quais de transfert auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 25 ans au taux de 1.10%/an (montant échéance annuelle : 45 862€).
- Décision n°DEC2021-04 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle consomm'acteur à BLAIN au groupement QUADRA ARCHITECTES – EMENDA – AREST (44), sur la base d'un taux d'honoraires de 9,1% du montant HT des travaux (coût estimatif : 617 500€HT). Budget conforme aux prévisions budgétaires.
- Décision n°DEC2021-05 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GINGER BURGEAP (44) pour un montant de 79 990€HT et de coordination SPS au cabinet ATAE (44) pour un montant de 2240€HT, pour la réalisation des 2 derniers casiers sur le site de Treffieux (casiers D et E). La construction/fermeture des 2 casiers se déroulera sur la période 2022-2026 ; le montant des travaux est estimé à 1 560 000€HT (casier D : 760 000€ / Casier E : 800 000€)
- Décision n°DEC2021-06 : sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la Région à hauteur de 100 000€ pour le projet de construction du pôle consomm'acteur à BLAIN (dispositif Tiers-Lieux)
- Décision n°DEC2021-07 : formations pour la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination du personnel communal (personnel de cantines, personnel de salle, animateurs périscolaires, ...) : attribution du marché à l'entreprise « Aux Goûts du Jour – Laboceca ». Le coût de la prestation sera fonction du nombre de formations avec un budget annuel maximal pour le SMCNA de 15 000€ (action conduite sur 2 années scolaires). Concernant ce point, il est rappelé aux communes que plusieurs dates de formations sont disponibles et qu'elles sont invitées à s'inscrire, si elles le désirent.

## 4. DOSSIERS TECHNIQUES

- Attribution des marchés :
  - **Marché « Transport des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA » : autorisation de signature du marché suite à la désignation de l'attributaire par la CAO du 04 octobre 2021**

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la procédure d'appel d'offres lancée dans le cadre du renouvellement du marché de transport des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 09/07/2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 17/09/2021 – 11h00,

Considérant que la consultation a été passée selon la procédure formalisée en application de l'article L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique,

Au vu le rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 04/10/2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BRANGEON TRANSPORTS (49), considérant la proposition présentée par l'entreprise économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres contenus dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres a retenu :

- l'offre de base (prix à la rotation par type de déchet),
- la variante 3 « renforcement du pakmat sur le territoire (2 déchèteries supplémentaires) »
- la variante 4 « suivi informatique des rotations ». Cette dernière variante sera conditionnée au déploiement de moyens techniques au niveau des déchèteries.

A titre indicatif, le montant estimatif annuel du marché est évalué à 1 244 801.90€HT (sur la base des quantités réelles 2020).

Le présent marché prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction pour 1 an supplémentaire.

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise BRANGEON TRANSPORTS (49),
- **AUTORISE M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

- **Marché « Traitement mobile des lixiviats sur l'ISDND de Treffieux » : attribution du marché.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité de la procédure lancée pour le renouvellement du marché de traitement mobile des lixiviats sur le site de Treffieux.

Une consultation a été lancée le 23/07/2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 13/09/2021 – 12h00, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Il est précisé que 3 candidats ont remis une proposition technique et financière. Une phase de négociation a été engagée avec les candidats.

A l'issue de cette phase, et au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise LE FLOCH DEPOLLUTION (29) sur la base d'un prix de 27,30€ le m3, montant auquel se rajoutent les frais d'aménée-repli du matériel. La durée du marché est de 12 mois, à compter de sa date de notification. Pour information, le prix au m3 lors du précédent marché était de 21,00€ le m3. Il est précisé que dans le coût de traitement au m3, le poste des concentrats prend une part prépondérante.

**Après avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la proposition ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Président à signer le marché et tous documents se rapportant à la présente décision.**

- **Site de Treffieux**

- **Bilan de la réunion du comité de suivi du site de Treffieux du 23/09/2021 et de la réunion publique du 05/12/2021**

Mme THEVENIAU indique que la réunion du comité de suivi du site s'est bien passée. Il n'a pas été relevé de dysfonctionnement. Elle tient cependant à insister sur la qualité du travail des techniciens du SMCNA (L. CARRE et F. RONDEAU) qui ont repris techniquement les choses en main concernant la gestion des biogaz, se substituant à l'exploitant du site (COVED), permettant de retrouver une situation satisfaisante.

Concernant la réunion publique, M. BUF indique que la réunion s'est globalement bien passée. M. BRUHAY reconnaît à ce titre que la situation, localement, s'est apaisée.

M. BUF précise qu'il a été présenté lors de cette réunion par AIR PAYS DE LA LOIRE les résultats d'une étude sur la qualité de l'air dans l'environnement du site d'enfouissement des Briuelles à Treffieux. Il s'est avéré qu'aucun critère étudié ne dépassait les normes en vigueur en matière de santé publique ; cependant, la gêne occasionnée peut effectivement être mal vécue et qu'il faut rester vigilant sur ce point. Il a par ailleurs été présenté le nouvel exploitant (Ets SECHE) et les projets à l'étude sur le site (travaux et reconversion).

- **Urbanisme : orientations sur le devenir du centre de stockage de Treffieux (PLU intercommunal) – reconversion du site à l'issue de son exploitation**

M. Le Président rappelle au comité que la fin d'exploitation du site est prévue fin 2025.

Il faut dès à présent réfléchir à la reconversion du site. Des orientations se dégagent :

- Développement des énergies renouvelables, par le développement d'un projet d'installation d'une centrale sol photovoltaïque au sol sur les casiers,
- Développement de toutes actions en faveur du réemploi, et notamment l'aménagement d'une matériauthèque,
- Mise à disposition du bâtiment de tri pour « surtrier » des plastiques,

Il est proposé de faire part de ces actions de développement à la Communauté de Communes de Nozay, en charge du PLU intercommunal, afin que ces actions soient prises en considération dans le document d'urbanisme en cours d'élaboration.

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés,**

- **APPROUVE ces orientations pour la reconversion du site de TREFFIEUX,**
- **CHARGE M. le Président de communiquer ces orientations à la Communauté de Communes de NOZAY.**

- **Etude de faisabilité relative au traitement des déchets résiduels à l'échelle du Département 44 et des collectivités voisines**

M. le Président indique au comité que la question du traitement des ordures ménagères et du tout-venant demeure pour le territoire du SMCNA, mais aussi pour les collectivités limitrophes.

Malgré une recherche de sites potentiels sur le périmètre du SMCNA de 2002 à 2005, des délibérations en 2005 validant ces sites potentiels, cette démarche n'a pas pu aboutir à l'ouverture d'un équipement sur le territoire avant 2025 pour prendre le relais du site de Treffieux.

Par conséquent, afin d'anticiper la fermeture du site « des Briouilles » et le futur marché de traitement à partir de 2026, nécessairement à l'extérieur de son territoire, l'acheteur a ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 deux quais de transfert. Il est précisé que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet SETEC dans le cadre de ce dossier est aujourd'hui achevée.

Il n'est pas abandonné le principe de proximité pour valoriser et traiter ses déchets. Cependant, il faut être conscient qu'individuellement les collectivités ne peuvent plus financer de tel équipements. C'est en ce sens qu'il est proposé de réaliser une étude territoriale afin de trouver une solution technique, financièrement et socialement acceptable et plus pérenne pour ses adhérents, pour l'ensemble des collectivités de la Loire Atlantique et pour des collectivités dans des départements limitrophes.

La conduite de cette étude est soutenue par la Préfecture de Loire Atlantique et l'ADEME.

Le périmètre de l'étude comprendrait :

- Nantes Métropole
- La Communauté d'agglomération de St Nazaire
- La Communauté d'agglomération de Cap atlantique
- La Communauté d'agglomération de Pornic – Pays de Retz
- La Communauté d'agglomération de Clisson-Sèvre et Maine
- La Communauté de Communes de Chateaubriant – Derval
- La Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique
- La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- La Communauté de Communes de Sud Estuaire
- La Communauté de Communes de Grand-lieu
- Les 5 Communautés de Communes adhérentes au SMCNA
- Le territoire des Collectivités riveraines des départements limitrophes comme la Communauté d'agglomération de Redon et d'autres qui souhaiteraient s'associer à cette démarche

L'étude comprendrait comme missions principales :

- Une phase de diagnostic, comprenant notamment :
    - o Etat du gisement d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Tout-Venant (TV) des déchèteries sur le périmètre de l'étude.
    - o Etat des capacités (disponibles) actuelles (description de chaque site, durée de vie, montage juridique, coût, ...) et projets de valorisation - traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Tout-Venant sur le périmètre du département de Loire Atlantique et des départements limitrophes.
    - o Etat des équipements de transfert et des moyens de transport de chaque collectivité
    - o Etat des techniques de valorisation et de traitement des OMR et tout Venant.
  - Elaboration de scénarii au niveau global de traitement et valorisation des OMR et TV, en intégrant une proposition de visite de sites en lien avec chaque technique. Le titulaire soumettra une présentation synthétique des sites qu'il aura sélectionnés.
  - Etude approfondie de 2 scénarii (analyse technique, juridique, financière, fonctionnelle, comparative, ...).
- Le projet de cahier des charges sera soumis aux collectivités partenaires avant le lancement de la consultation.

M. NICOLEAU, Vice-Président, précise les conditions de gouvernance (Comité technique, conférence des Présidents et des membres élus des collectivités désignées au comité de pilotage, Comité de pilotage (COPIL) et le rôle de chaque instance.

M. PECOT, Vice-Président, indique que cette étude de faisabilité devra aboutir à une prise de décision avant la fin du mandat.

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :**

- **AUTORISE l'engagement de cette étude de faisabilité,**
- **AUTORISE le lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique,**
- **AUTORISE M. le Président à déposer toutes demandes de subventions pour aider au financement de cette étude,**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Recyclerie – Prolongation de la Convention d'objectifs avec RNA**

M. le Président informe le comité que la convention d'objectifs avec la Recyclerie Nord Atlantique arrive à échéance fin 2021.

La Recyclerie Nord Atlantique est en pleine refonte de son organisation en 2021. Le bureau propose une prolongation temporaire de la convention d'objectifs d'au minimum 6 mois, soit jusqu'à mi-2022, dans l'attente de la redéfinition complète des missions confiées à RNA, mais aussi du lancement d'une nouvelle consultation.

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants par 20 voix sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la proposition ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs avec la Recyclerie Nord atlantique.**
- **Schéma directeur du réemploi : Position du bureau**

M. le Président informe le comité que la phase de diagnostic du Schéma Directeur de Réemploi est achevée. Le bureau d'études CAP3C attend les orientations de la collectivité pour établir des scénarii.

Il est rappelé que le montant du marché avec CAP3C s'établissait à 56 025€HT - 67 230€TTC. Il reste la proposition de scénarii sur des sites pilotes (Nort sur Erdre, Blain). Il est fait un point financier sur l'état d'avancement de ce marché.

Le bureau ne souhaite ne pas engager les dernières phases du marché et mettre fin au marché, en respectant les conditions de la commande publique. Le titulaire du marché a été informé de la position du Bureau de mettre un terme à ce marché et a donné son accord.

De plus, des contacts avec les financeurs (Région et Ademe) sont en cours afin de signer un avenant pour financer l'expérimentation de zones de dons permanentes à la place de la fin de l'étude.

**Au vu de l'exposé ci-dessus, le comité, à l'unanimité, ACTE cette décision de mettre un terme à cette étude.**

- **Réemploi en déchèteries : Zones de dons – Expérimentation**

M. le Président rappelle aux membres du comité, que depuis 2018, le SMCNA teste des zones de dons en déchèterie sur le principe suivant : tous les objets réutilisables provenant des usagers, sont pesés et proposés en libre-service aux usagers. En 2020, seuls les objets trouvant leur place dans le cadre d'une matériauthèque (peinture, carrelage, bois, huisseries, etc) sont ciblés.

Depuis janvier, 9 zones de dons ont été organisées soit 252 heures de présence :

- ➔ 16.4 T de matériaux déposés par les usagers dont 2.9 T de Tout-venant, 18% des apports
- ➔ 12.06 T de matériaux repris soit 2.1 T de tout-venant évité
- ➔ 2.9 T de matériaux rejetés dans les bennes dont 417 kg de Tout-venant

→ **Le potentiel de détournement, sur la base d'1,34T par semaine, sur une année complète et sur les 17 déchèteries, serait de l'ordre de 1185 t, soit près de 10% des apports.**

Le bureau propose de repenser les espaces « réemploi » au sein de 5 déchèteries du territoire (là où les espaces le permettent) et d'expérimenter les zones de dons permanentes, couplée aux collectes de la Recyclerie : Grandchamp des Fontaines, Puceul, Savenay, Blain, Missillac.

Lors du lancement de la zone de dons permanente, un agent du SMCNA sera présent toute une semaine pour expliquer la démarche, organiser les apports et entretenir le site. Puis, la présence de l'agent, en fonction des premiers retours et des observations, diminuera progressivement sa présence sur site (2 à 3 jours). Ces journées permettront d'entretenir l'espace, de faire du tri dans les apports et sensibiliser les usagers. L'opération ne doit pas représenter une charge de travail supplémentaire pour les gardiens.

La matérialisation de ces espaces nécessitera quelques aménagements et actions de communication. Il sera fait un bilan de cette expérimentation (quels sont les avantages et inconvénients ? comment les usagers s'approprient l'espace ? y a-t-il des incivilités ?).

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, par 20 voix pour, sur 20 suffrages exprimés :**

- **APPROUVE la proposition ci-dessus, et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes demandes de subventions ou avenants aux dossiers de subventions en cours pour aider au financement de cette action,**
- **CHARGE le Président de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**
- **Compostage : création d'un réseau de guides composteurs/pailleurs**

M. le Président indique aux membres du comité que le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique et les Communautés de Communes adhérentes sont engagées depuis plusieurs années dans des actions de prévention des biodéchets, à travers la promotion du compostage domestique et partagé, ainsi que des actions d'aide au jardinage au naturel, notamment via l'aide à la location de broyeur et à l'achat de kit mulching. Afin d'amplifier ces actions et de toucher davantage d'habitants, il est proposé de former et de constituer un réseau de guides composteurs/pailleurs à l'échelle du territoire du SMCNA.

**Objectifs :**

- Former des relais sur le territoire pouvant sensibiliser aux pratiques de compostage et de paillage à travers leurs activités et lors d'événements de sensibilisation du grand public ainsi qu'initier des projets en lien avec les animatrices prévention des CC et du SMCNA
- Renforcer le lien avec les acteurs du territoire et les faire monter en compétences

**Fonctionnement :**

- Public cible : toute personne pouvant être un relais sur le territoire (membres d'associations de jardinage/écologie, référent de site de compostage partagé, particuliers impliqués...). Les personnes retenues signent une charte d'engagement où elles s'engagent à réaliser 3 animations avec le SMCNA ou les CC ou à porter un projet autour du compostage/jardinage au naturel.

Les guides composteurs pailleurs bénéficieront ensuite de **3 jours de formation** sur le compostage domestique, la gestion intégrée des déchets verts et la communication envers différents publics.

Ensuite, le SMCNA organisera deux types d'événements :

- Animations réalisées par les guides composteurs avec appui du SMCNA et des CC : en déchèterie, sur des jardins partagés, lors d'événements spécifiques (bourses aux plantes, festivals, forum des associations, clubs des aînés, conseil de développement, ...), etc.
- Rencontre interne (3 fois par an) d'échanges et de visites de différents sites entre guides composteurs / liens avec référents de sites / formation éventuelle sur une thématique identifiée par les guides composteurs

Le budget de formation et animation du réseau est estimé à 10 140€ (5070€/an).



Le financement de l'ADEME dans le cadre du projet « biodéchets » couvrira l'ensemble des dépenses liés à la création du réseau de guides composteurs/pailleurs sur les années 2022 et 2023.

**Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, par 20 voix pour, sur 20 suffrages exprimés,**

- **APPROUVE la proposition ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

- **Marché « Tri des emballages ménagers recyclables » : Avenant n°1 au marché**

M. le Président informe le comité que la société SUEZ RV OUEST, titulaire du marché de tri des emballages ménagers recyclables, doit réaliser des travaux sur son centre de tri de KERVAL, à compter du 11/10/2021, pour une durée prévisionnelle de 3 mois. Les capacités d'accueil des déchets d'emballages du centre de tri se trouvent impacter, conduisant la nécessité d'envoyer 1 camion FMA/jour de collecte sélective du quai de transfert de déchets d'HERIC vers un autre centre de tri, PLOUEDERN en l'occurrence, ce qui engendre des surcoûts de transport. Le transport est assuré par la société BRANGEON TRANSPORTS.

Les tonnages concernés sont estimés à 150T/mois. Le coût de transport est évalué à 825€ HT/rotation de transport (pour un poids moyen de 7T, poids non garanti). Dans le cadre du marché de transport, le coût actuel est de 474.81 € HT/transport, soit une différence de 350.19€HT/rotation transport, en surcoût, à la charge de la société SUEZ RV OUEST au réel des rotations effectuées vers le centre de tri de PLOUEDERN.

La société SUEZ RV OUEST s'engage à prendre à sa charge les surcoûts de transport supplémentaires en fonction du nombre de rotations réellement effectuées (estimation entre 20 et 30 rotations par mois pour les 150T/mois). Ces surcoûts de transport, correspondants à des moins-values sur le marché de tri, seront déduits des situations mensuelles présentées par la société RV SUEZ concernant les prestations de tri. Un bordereau des prix mensuel sera joint à la facturation.

Ces dispositions sont effectives jusqu'à l'achèvement des travaux sur le centre de tri de KERVAL.

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité par 20 voix pour, sur 20 suffrages exprimés :**

- **AUTORISE M. le Président à signer un avenant n°1 au marché de Tri des emballages ménagers recyclables avec la société SUEZ RV OUEST dans les conditions définies ci-dessus.**
- **Marché « Exploitation des quais de transfert de déchets – Lot n°2 : Mise à disposition de remorques FMA et transport de déchets depuis 2 centres de transfert vers les exécutoires de tri » – Avenant n°1 au marché**

M. le Président rappelle au comité que la société BRANGEON TRANSPORTS assure le transport des déchets d'emballages depuis les quais de transfert de Héric et Bouvron jusqu'au centre de tri de KERVAL, dont la gestion est assurée par la société SUEZ RV OUEST.

La société SUEZ RV OUEST doit réaliser des travaux sur son centre de tri de KERVAL, à compter du mois d'octobre, pour une durée prévisionnelle de 3 mois. Les capacités d'accueil des déchets d'emballages du centre de tri se trouvent donc impacter, conduisant à la nécessité d'envoyer 1 camion FMA/jour de collecte sélective du quai de transfert de déchets d'HERIC vers un autre centre de tri, PLOUEDERN en l'occurrence, ce qui engendre des surcoûts de transport.

Le coût de transport est évalué par la société BRANGEON TRANSPORTS à 825€ HT/transport (pour un poids moyen de 7T, non garanti).

Dans le cadre du marché de transport, le coût actuel est de 474.81 € HT/rotation de transport, soit une différence de 350.19€HT/rotation de transport.

Le SMCNA s'engage à prendre en charge financièrement ces surcoûts de transport vers ce nouveau centre de tri au réel des rotations effectuées vers le centre de tri de PLOUEDERN. Ces surcoûts seront ensuite répercutés sur la société SUEZ RV OUEST, afin que cette opération soit neutre pour le SMCNA.

Ces dispositions sont effectives jusqu'à l'achèvement des travaux sur le centre de tri de KERVAL.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité par 20 voix pour, sur 20 voix exprimés,

- **AUTORISE M. le Président à signer un avenant n°1 au marché « Exploitation des quais de transfert de déchets – Lot n°2 : Mise à disposition de remorques FMA et transport de déchets depuis 2 centres de transfert vers les exécutoires de tri la société BRANGEON TRANSPORTS dans les conditions définies ci-dessus.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Réunion groupe de travail « déchets » : le groupe de travail s'est réuni une première fois ; les élus ayant participé à cette réunion s'accordent à dire que les échanges ont été très intéressants.
- Concernant la question des biodéchets, M. NICOLEAU rappelle l'obligation des collectivités de sortir les biodéchets des ordures ménagères à partir de 2023, et donc d'un tri à la source. Il faut éviter la collecte en porte en porte et renforcer les actions en matière de compostage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

## Procès-verbal de la séance

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2021
- Election/Désignation :
  - Remplacement d'un membre du bureau du SMCNA (Vice-Présidence)
  - Remplacement d'un membre du comité syndical du SMCNA (délégué CC BLAIN)
- Débat d'orientations budgétaires 2022 (rapport annexe)
  - Prévisions des réalisations 2021
  - Prospective à 5 ans
- Vote des participations des communautés de communes – Exercice 2022
- Projets d'investissement 2022 : Subventions

### DOSSIERS TECHNIQUES

---

- ISDND Treffieux - Fin du marché d'exploitation de COVED : réserves sur l'état des lieux de sortie.
- Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles en 2022

### QUESTIONS DIVERSES

---

- I - Planning des comités – 1<sup>er</sup> semestre 2022

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à la salle Equinoxe à SAVENAY, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, Mme Hélène COUTELLER (s), M. FONTAINE Rémi, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GUEGAN Pierrick, M. HARROUET Richard, M. MARTIN Pascal, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. RICARD Jean-François, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme VAIRE Sandrine (s), M. VEYRAND Bruno (s).

Excusés : M. BROUSSARD Didier, M. CHÂTEAU Daniel, Mme CORNET Danielle, M. GADAIS Thierry, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. LAMIABLE Patrick, M. OUVRARD François, M. PINEL Patrice, M. PRIOUX Jacques (s), M. RIOT Yvonnick, Mme THEVENIAU Claire.

Pouvoirs : M. JEUSSET Jérémy donne pouvoir à M. BUF Jean-Michel BUF  
M. LERAT Yvon donne pouvoir à M. AUBRY Michel  
Mme Sabine LEDINGTON donne pouvoir à M. FONTAINE Rémy  
Mme THEVENIAU Claire donne pouvoir à M. BRUHAY Didier  
Mme RIOT Yvonnick donne pouvoir à M. HARROUET Richard  
M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. PECOT Didier  
M. Daniel CHATEAU donne pouvoir à Mme FUSELLIER Sylvie

Secrétaire de séance : M. NICOLEAU Rémy

## 1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

### A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2021

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 12 octobre 2021.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 octobre 2021.

### B- Composition du comité syndical

#### B-1 : Démission au sein du comité syndical - Remplacement

M. le Président a informé le comité lors de sa précédente séance que par courrier du 21/09/2021, M. Jérôme LETURGEZ a informé le Syndicat de sa décision de démissionner de la CC de la Région de Blain et donc de ses fonctions associées, dont celle en tant que membre du SMCNA.

La CC de la Région de Blain a désigné un nouveau membre lors du conseil communautaire du 03/11/2021. M. Stéphane GASNIER a été désigné comme délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical du SMCNA.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** de cette modification de la composition du comité syndical.

#### B-2 : Démission au sein du bureau

M. le Président indique au comité que Mme Claire THEVENIAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et représentante de la CCN, a informé le Syndicat le 15/10/2021 de sa décision de démissionner en tant que Vice-Présidente du Syndicat, en raison de nouvelles fonctions à la Région. Mme Claire THEVENIAU souhaite continuer à siéger en tant que déléguée titulaire au sein du SMCNA.

Conformément à la délibération 2020-14, en cas de vacance dans le Bureau, pour quelque cause que ce soit, le Comité veille à le compléter dans le trimestre.

M. le Président propose son remplacement, proposition approuvée par le comité. Sous la présidence de M. BUF, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

M. Rémy FONTAINE propose sa candidature, en remplacement de Mme Claire THEVENIAU.

Il est proposé au comité de procéder à l'élection.

Résultat de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 24
- Nombre de suffrages exprimés pour le candidat : 24
- Nombre de votes nuls ou blancs : 0

M. Rémy FONTAINE est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMCNA.

### **C- Débat d'orientations budgétaires 2022**

Vu l'article L.2312-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article 5211-36 du CGCT,

M. le Président propose aux membres du Comité un débat, à l'appui d'un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022 joint en annexe.

Il est présenté en séance les prévisions de réalisations 2021, les modalités d'établissement des perspectives à 5 ans et les perspectives d'évolution des contributions des communautés de communes.

Au vu de l'évolution des charges à couvrir pour les années à venir (contrats de prestations de services et TGAP notamment), le Président indique au comité que le bureau a fixé comme orientation pour l'établissement des perspectives, une augmentation à hauteur de 10%/an des contributions des communautés de communes, permettant ainsi une amélioration du niveau d'épargne nette du Syndicat. Cette prospective sera actualisée annuellement, au vu des besoins financiers du Syndicat.

M. THAUVIN estime qu'il manque dans le rapport du débat d'orientation budgétaire la prospective financière présentée en séance. M. BUF indique que l'objectif en réunion du comité syndical est d'appréhender les principaux chiffres expliquant la tendance pour les années à venir et que la synthèse est la conclusion de ce travail. Concernant les perspectives d'évolution des participations des communautés de communes, M. BUF précise que plusieurs simulations ont été examinées en bureau et que la prospective présentée est celle retenue par le bureau. La prospective budgétaire sera jointe au procès-verbal de la séance.

M. HARROUET souhaite avoir des précisions sur le niveau d'endettement acceptable pour une collectivité. Il est répondu que l'épargne nette doit rester supérieure aux annuités d'emprunt à couvrir.

M. PECOT indique que la démarche de construction budgétaire engagée pour ce débat d'orientations budgétaires est intéressante car elle permet de disposer d'un document financier pour la durée du mandat, et de se projeter pour les communautés de communes.

**A l'issue de ce débat, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants :**

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

### **D- Vote des participations des communautés de communes – Exercice 2022**

M. le Président indique au comité que le bureau du SMCNA propose de fixer les participations pour l'exercice 2022 comme suit :

	2020	2021	2022	
ISDND	96,00 €	103,00 €	113,00 €	Par tonne
Exploitation de l'ISDND	67,00 €	67,00 €	70,00 €	Par tonne
Post exploitation	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Par tonne
TGAP	24,00 €	31,00 €	38,00 €*	Par tonne
DECHETERIES	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	sur la base des quantités réelles	Par rotation
PEREQUATION TRANSPORT	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	suivant tableau péréquation	Par tonne et par kilomètre
CENTRE DE TRI	5,45 €	5,45 €	6,50 €	Par habitant
RECYCLERIE	0,50 €	0,50 €	0,50 €	Par habitant
CENTRES DE TRANSFERT		37,49 €	36,78 €	Par tonne

M. le Président précise au comité que :

- Pour l'ISDND, il est proposé de fixer le montant de la participation à 113€/T.

Il est précisé que :

- o 70€/T couvre les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courantes, annuités d'emprunt, hors dépenses liées aux déchèteries, quais de transfert et tri des emballages,
  - o 5€/T sont provisionnés pour le post-exploitation
  - o 38€/T sont affectés au règlement de la TGAP. Il est précisé que le prix réel de la TGAP 2022 s'élève à 40€/T : il sera réalisé une reprise des provisions constituées pour anticiper la hausse de la TGAP à hauteur de 2€/T.
- Pour les déchèteries, la contribution est fixée sur la base des prix des marchés de transport et traitement/valorisation 2022, auxquels seront appliqués les tonnages collectés/mois :

#### Tarifs 2022 :

DECHETERIES	Encombrants (T) (idem OM)	Gravats (T)	Ferrailles (T)	Cartons (T)	Cartons (mise en balle via contrat EE) (T)	Verres (T)	Bois (T)	DDS (T)	Fibro (T)	Plâtre (T)	Divers
Traitement	113,00 €	7,15 €	-	-	23,21 €	0,00 €	59,24 €	994,95 €	93,50 €	79,08 €	Montants réels des dépenses hors marché
Transport : Benne € TTC/rotation	97,89 €	123,37 €	144,75 €	97,87 €	97,87 €	132,93 €	154,97 €	-	140,15 €	168,80 €	
Transport : Casier € TTC/rotation	118,16 €	149,02 €	172,76 €	118,16 €	118,16 €	166,16 €	187,26 €	-	-	-	
DECHETERIES	Végétaux (Broyage) (T)	Exploitation PF Campbon	Végétaux (criblage)	Végétaux Agricole (T)	Végétaux Agricole GDF (T)	Souches Treffieux (T)	Retour Non-conformité vers ISDND Treffieux	Packmat (Forfait mensuel par déchèterie)	Location bennes supplémentaires : (€/mois) (Benne 30 m3, 20 m3)	Location bennes plâtre (€/mois)	Fourniture bodybennes
Traitement	15,72 €	2 110 € - Part fixe (€/mois) 5,36 € - Compostage (m3 sortant) 2,64 € - Souches (m3 sortant)	-	15,28 €	13,78 €	11,39 €	-	-	-	-	-
Transport : Benne € TTC/rotation	77,38 €	-	-	77,38 €	99,22 €	140,15 €	132,00 €	1 635,25 €	94,95 €	92,42 €	121,32 €
Transport : Casier € TTC/rotation	92,84 €	-	-	92,84 €	-	171,44 €	132,00 €				

- Pour le Centre de Tri, il est proposé de fixer la participation à 6,50€ par habitant, soit une hausse de 1,05€/hab par rapport à 2021 afin de financer les coûts de fonctionnement de la SPL UNITRI à hauteur de 0,50€ (suivant délibération 2021-18 du 22/06/2021) et de faire face à l'augmentation des tonnages à trier en centre de tri (près de 1000T de plus par rapport aux prévisions 2021)
- Pour la Recyclerie, il est proposé de maintenir la participation à 0,50€ par habitant. Ce montant couvre notamment la prise en charge des loyers des recycleries du territoire
- Pour les Centres de transfert, il est proposé une participation à hauteur de 36,78€ par tonne comme suit, en légère diminution par rapport à 2021 en raison de l'augmentation des volumes de déchets :

CC	Tonnages annuel estimé 2022 (sur base 2021)	Gestion des deux centres de transfert	€/T pour la gestion des deux centres de transfert	Tonnages gérés par l'exploitation	Exploitation des deux quais de transfert	€/T pour l'exploitation des deux centres de transfert	Tonnages concernés par le transport	Transport des déchets sortis des deux centres de transfert	€/T pour transport des déchets sortis des deux centres de transfert	TOTAL	Prévisions Réalisé 2021
	OM/TV/Cartons/Emb/verre/papier		Remboursement emprunt	selon les filières et les CC		Frais d'exploitation	Tonnages gérés par l'exploitation moins le verre		Frais de transport		
CCES	8125	77 489,05 €	9,54 €	8125	53 723,51 €	6,61 €	6771	139 664,34 €	20,63 €	270 876,90 €	275 496,00 €
CCRB	6078	57 972,26 €	9,54 €	6078	40 192,43 €	6,61 €	5090	104 985,17 €	20,63 €	203 149,86 €	206 877,00 €
CCPSG	13559	129 322,13 €	9,54 €	13559	89 659,63 €	6,61 €	11620	239 673,69 €	20,63 €	458 655,45 €	467 136,00 €
CCEG	19985	190 606,96 €	9,54 €	18618	123 104,85 €	6,61 €	15207	313 662,69 €	20,63 €	627 374,51 €	643 980,00 €
CCN	4677	44 609,60 €	9,54 €	2014	13 319,58 €	6,61 €	1067	22 014,10 €	20,63 €	79 943,28 €	74 718,00 €
<b>TOTAL</b>	52425	500 000,00 €		48395	320 000,00 €		39756	820 000,00 €		1 640 000,00 €	1 668 207,00 €

- Pour la péréquation des coûts de transport, il est proposé une répartition entre contributeurs et bénéficiaires, comme suit :

Synthèse péréquation transport 2022				
	Compensation OM	Compensation CS	TOTAL 2022	Rappel 2021
CCN	2 222,38 €	-10 111,98 €	-7 890 €	-7 353€
CCRB	-2 646,90 €	-2 310,30 €	-4 957 €	-5 372€
CCEG	24 776,93 €	27 485,66 €	52 263 €	48 189 €
CCES	7 444,51 €	9 377,94 €	16 822 €	15 520€
CCPSG	-31 796,92 €	-24 441,31 €	-56 238 €	50 984€

En bleu : contributeurs / en jaune : bénéficiaires

Au final, les contributions prévisionnelles 2022 des CC s'établissent comme suit :

DEPENSES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2022									
€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2021)	ISDND - Ordures Ménagères	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC)	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Centre de Tri	Recyclerie	Centres de transfert	TOTAL
CCN	16 397	189 840 €	112 189 €	227 120 €	-7 890 €	106 581 €	8 199 €	79 943 €	715 982 €
CCRB	16 826	231 650 €	209 129 €	402 912 €	-4 957 €	109 369 €	8 413 €	203 150 €	1 159 666 €
CCEG	65 245	802 300 €	602 866 €	1 317 698 €	52 263 €	424 093 €	32 623 €	627 375 €	3 859 217 €
CCES	26 738	322 050 €	246 677 €	383 480 €	16 822 €	173 797 €	13 369 €	270 877 €	1 427 071 €
CCPSG	36 673	632 800 €	419 106 €	938 936 €	-56 238 €	238 375 €	18 337 €	458 655 €	2 649 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 879</b>	<b>2 183 160 €</b>	<b>1 590 192 €</b>	<b>3 270 145 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 052 214 €</b>	<b>80 941 €</b>	<b>1 640 000 €</b>	<b>9 816 651 €</b>
Autres organismes : DIRO	0	6 000€	500€	0	0	0	0	500€	7 000€

Pour rappel, le montant des contributions 2021 s'établissait comme suit lors du vote des contributions en novembre 2020 :

DEPENSES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021									
€ TTC	Nombre d'habitants (DGF 2021)	ISDND - Ordures Ménagères	Tout-venants (ISDND pour SMCNA/déchèteries pour CC)	Déchèteries et transport	Péréquation des coûts de transport	Centre de Tri	Recyclerie	Centres de transfert	TOTAL
CCN	16 261	169 950 €	92 700 €	176 051 €	-7 353 €	88 622 €	8 131 €	50 193 €	578 489 €
CCRB	16 752	208 060 €	169 950 €	296 570 €	-5 372 €	91 298 €	8 413 €	186 777 €	955 659 €
CCEG	64 068	737 480 €	531 480 €	1 057 732 €	48 189 €	349 171 €	32 623 €	634 800 €	3 404 080 €
CCES	26 477	321 360 €	198 790 €	301 011 €	15 520 €	144 300 €	13 369 €	273 895 €	1 268 115 €
CCPSG	36 488	618 000 €	319 300 €	814 761 €	-50 984 €	198 860 €	18 337 €	431 616 €	2 353 754 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 046</b>	<b>2 060 000 €</b>	<b>1 312 246 €</b>	<b>2 646 125 €</b>	<b>0 €</b>	<b>872 451 €</b>	<b>80 941 €</b>	<b>1 577 281 €</b>	<b>8 565 472 €* </b>

\*Précision : lors du vote du BP2021, le montant total des contributions a été porté à **8 856 925€** (réajustements par rapport aux participations déchèteries votées début 2021)

Par ailleurs, le SMCNA reverse certaines recettes « déchèteries » aux communautés de communes (ventes de métaux), et dans le cadre des REP (Responsabilité élargie du Producteur) : D3E et ECOMOBILIER. Le SMCNA ne reverse pas le produit des ventes des journaux-magazines car il sert à équilibrer le budget « tri », en complément de la participation sollicitée pour le centre de tri. Enfin, le SMCNA reverse les soutiens ADEME pour les postes d'animation/prévention portés par les CC.

RECETTES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2022									
€ TTC	Reprise matière reversée : Ferrailles (base : 150€/T)	Reprise matière reversée : DEEE (T)				Reprise matière reversée : DEA (T)		Reversement CODEC : poste animatrice prévention	TOTAL
		23€/T	44€/T	71€/T	Partie fixe (selon condition convention)	20€/T	Partie fixe (selon condition convention)		
CCN	41 250,00 €	0,00 €	6 820,00 €	0,00 €	4 000,00 €	6 240,00 €	2 500,00 €	9 600,00 €	70 410,00 €
CCRB	10 500,00 €	3 197,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	6 240,00 €	6 000,00 €	9 600,00 €	40 037,00 €
CCEG	88 500,00 €	1 656,00 €	13 156,00 €	0,00 €	13 000,00 €	23 560,00 €	18 000,00 €	9 600,00 €	167 472,00 €
CCES	55 500,00 €	0,00 €	10 032,00 €	0,00 €	6 000,00 €	11 200,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	97 332,00 €
CCPSG	99 000,00 €	0,00 €	10 340,00 €	6 603,00 €	7 500,00 €	19 960,00 €	11 000,00 €	9 600,00 €	164 003,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 750,00 €</b>	<b>4 853,00 €</b>	<b>40 348,00 €</b>	<b>6 603,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>67 200,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>539 254,00 €</b>

Pour rappel, le montant des recettes 2021 s'établissait comme suit lors du vote des contributions :

RECETTES POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2021									
€ TTC	Reprise matière reversée : Ferrailles (base : 60€/T)	Reprise matière reversée : DEEE (T)				Reprise matière reversée : DEA (T)		Reversement CODEC : poste animatrice prévention	TOTAL
		23€/T	44€/T	71€/T	Partie fixe (selon condition convention)	20€/T	Partie fixe (selon condition convention)		
CCN	14 400,00 €	0,00 €	5 280,00 €	0,00 €	3 600,00 €	6 200,00 €	2 500,00 €	9 600,00 €	41 580,00 €
CCRB	5 400,00 €	2 645,00 €	0,00 €	0,00 €	3 240,00 €	5 700,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	31 585,00 €
CCEG	31 200,00 €	1 725,00 €	12 540,00 €	0,00 €	13 700,00 €	18 500,00 €	18 250,00 €	9 600,00 €	105 515,00 €
CCES	20 700,00 €	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	59 000,00 €
CCPSG	33 600,00 €	0,00 €	8 140,00 €	5 325,00 €	7 900,00 €	14 400,00 €	13 000,00 €	9 600,00 €	91 965,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 300,00 €</b>	<b>4 370,00 €</b>	<b>33 660,00 €</b>	<b>5 325,00 €</b>	<b>34 440,00 €</b>	<b>54 800,00 €</b>	<b>43 750,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>329 645,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, par 24 voix pour sur 24 suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants de participations 2022 tels que présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au BP 2022 du SMCNA, et autoriser leur recouvrement de façon mensuelle, bimensuelle ou annuelle, suivant la nature de la contribution,
- **AUTORISE** le reversement des recettes « matières » aux EPCL adhérents, et décide de prévoir les crédits inhérents au BP2022,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au BP 2022 pour la réalisation des provisions inhérentes au post-exploitation de l'ISDND, à hauteur de 5€/T,
- **DECIDE** de prévoir au BP 2022 la reprise partielle des provisions constituées pour aider au financement de la TGAP 2022, à hauteur de 2€/T,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

#### E- Projets d'investissement – subventions 2022

Dans le cadre des prévisions d'investissements 2022, M. le Président propose de solliciter des aides financières pour les projets ci-dessous :



- **Matériauthèque à TREFFIEUX**

VU le projet d'aménagement d'une matériauthèque à TREFFIEUX,  
CONSIDERANT que ce projet vise au réemploi des matériaux, et répond, en ce sens aux grandes priorités en matière de transition écologique et de réduction des déchets, mais aussi participera à l'activité économique locale,  
VU la circulaire préfectorale en date du 29/10/2021 relative aux soutiens DETR/DSIL 2022,  
VU les orientations budgétaires 2022,

M. le Président propose au comité de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour ce projet, à hauteur de 30% du montant HT du projet.

**Considérant ce qui précède, le comité, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE l'engagement de ce projet,**
- **APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant estimatif du projet	200 000€	ETAT (30%)	60 000€
		ADEME (50%)	100 000€
		Maître d'ouvrage – SMCNA	40 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000€</b>

- **CHARGE M. le Président de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

➤ **Installation de la Vidéo-surveillance sur l'ISDND de TREFFIEUX**

VU l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDEO/19-785 relatif à l'installation de la vidéosurveillance sur le centre d'enfouissement des déchets des Brioules à TREFFIEUX, en date du 19 mars 2020,  
VU le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2022 (FIPDR) qui a pour vocation de financer des actions de prévention et de protection,  
VU les orientations budgétaires 2022,  
CONSIDERANT que le coût du projet devrait être de l'ordre de 20 000€HT, sur la base de premières estimations,

M. le Président propose au comité de solliciter une subvention au titre du FIPDR 2022, à hauteur de 50% du coût HT du projet.

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE l'engagement de ce projet,**
- **SOLLICITE une subvention à hauteur de 50% du montant HT du projet,**
- **CHARGE M. le Président de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## 2. DOSSIERS TECHNIQUES

## **F- ISDND Treffieux - Fin du marché d'exploitation de COVED : réserves sur l'état des lieux de sortie.**

M. Le Président indique que le marché d'exploitation de l'ISDND de Treffieux avec la société COVED s'est achevé le 30/09/2021.

M. le Président informe le comité que lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté différentes réserves :

- Constat de défaut de compactage et de non-respect des côtes altimétriques des déchets dans le casier B (de 0,50cm à près de 4m), avant fermeture définitive du casier. M. le Président indique que l'avis de la DREAL est sollicité avant toute intervention de mise en conformité.
- Travaux de réfection sur les bâtiments, clôtures et entretien des espaces verts : les travaux de reprise sont achevés, en cours ou commandés (devis signés),
- Constat d'une différence sur les tonnages d'emballages issus du centre de tri, en attente d'expédition, ce qui impacte l'ensemble des EPCI : en cours de réexamen,
- Constat de différentes réserves sur les moyens d'exploitation mis au cours du marché, engendrant le calcul de pénalités : en cours de négociation,

M. le Président indique au comité qu'il sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.

## **G- Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles en 2022**

Compte-tenu des changements organisationnels et réglementaires (passage en extension des consignes de tri des communautés de communes, obligation de tri à la source des biodéchets en 2024) et des réflexions autour du devenir du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire, le Président indique au comité que le bureau propose que le SMCNA réalise une campagne de caractérisations des OMR en 2022, afin d'actualiser la campagne menée en 2017.

### **1 Objectifs**

- Améliorer la connaissance de la production de déchets et de ressources sur son territoire,
- Consolider des données et hypothèses dans le cadre de projets menés par le SMCNA : Projet de création d'un centre de traitement et valorisation des OMR, projet de prévention et gestion proximité des biodéchets, programme économie circulaire...
- Faire un point d'étape sur le ratio de biodéchets dans les OMR en vue de l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023
- Mesurer la qualité du tri suite à l'extension des consignes de tri sur l'ensemble des collectivités
- Mieux communiquer auprès des usagers.

### **2 Modalités**

La caractérisation des OMR sera réalisée par un prestataire, en charge :

- De la définition de la campagne de caractérisation,
- De la mise en œuvre de la campagne de caractérisation : 15 caractérisations à réaliser sur des bennes à ordures ménagères (3 BOM/CC)
- De l'exploitation des résultats : rédaction d'un rapport et d'une note succincte, présentation aux élus et aux techniciens des communautés de communes et du SMCNA.

La campagne sera réalisée selon les recommandations techniques de l'ADEME (MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM)) et en respectant les normes en vigueur.

La campagne de caractérisation pourra intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le budget prévisionnel est d'environ 20 000 euros HT. L'ADEME peut financer jusqu'à 70% de l'opération.

Les membres du comité actent l'engagement de ce projet, charge le Président de solliciter toutes aides financières pour ce projet et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **H- Planning comités : 1<sup>er</sup> semestre 2022**

- Rappel : Prochain comité syndical : le mardi 14 décembre 2021 à 18h30 à Grandchamp des Fontaines. Lors de comité interviendra TRIVALIS afin de présenter l'étude CSR. Les élus et techniciens en charge du développement économique seront conviés à ce comité.
- Comité syndical : le 01/02/2022 à 19h00 à BLAIN (Vote du budget)
- Comité : le mercredi 06/04/2022 à 18h30 à NOZAY
- Comité : le mardi 28/06/2022 à 18h30 à PONTCHATEAU

#### **I- Semaine Européenne de l'Environnement**

Les membres du comité sont informés que le Syndicat organise différentes animations lors de la Semaine Européenne de l'Environnement du 20/11 au 27/11, et notamment des animations pour petits et grands toute la journée du 24/11 sur le site de TREFFIEUX. Il est précisé que des animations sont également conduites par les communautés de communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

## Procès-verbal de la séance

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 novembre 2021

### INTERVENANT

---

- Intervention du Syndicat Départemental de Traitement de Déchets TRIVALIS : Présentation de l'étude sur la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et recherche de débouchés industriels

### DOSSIERS TECHNIQUES

---

- A- NANTES METROPOLE– Etude relative au projet d'unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM) dans le cadre du renouvellement de la DSP de la Prairie des Mauves – proposition de partenariat - lettre d'intention
- B- Pôle Consom'acteur à Blain : modification du terrain d'implantation du projet
- C- Fin d'exploitation du site de Treffieux par la société COVED : Bilan de la rencontre avec la DREAL et arrêt du montant des pénalités.
- D- Convention avec la CC Châteaubriant-Derval : autorisation d'accès à la déchèterie de TREFFIEUX
- E- Information sur les décisions prises par le Président et le bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical – Avenant au marché « construction de casiers B et C » : installation de conduites de réinjection de biogaz
- F- Information : Plateforme déchets verts Campbon (incendie)

### DOSSIERS ADMINISTRATIFS

---

- A- Ressources humaines
  - a. RGPD
    1. Politique de confidentialité des données : Note d'information
    2. Nomination d'un agent, délégué à la protection des données
  - b. Tableau des emplois et des effectifs : actualisation
- B-Finances :
  - o Orientations budgétaires 2022 : actualisation
  - o Autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement (P.P.I. et P.P.F.) : actualisation, clôture et création d'autorisations au regard du débat d'orientations budgétaires
  - o Décision modificative n°3

### QUESTIONS DIVERSES

---

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la CCEG à Grandchamp des Fontaines et en visio-conférence via MICROSOFT TEAMS, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. BRUHAY Didier, M. BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, Mme Hélène COUTELLER (s), M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, M. BROUSSARD Didier, Mme CORNET Danielle, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, M. HARROUET Richard, M. LAMIABLE Patrick, M. MARTIN Pascal, M. PINEL Patrice, M. PRIOUX Jacques (s), Mme VAIRE Sandrine (s), M. VEYRAND Bruno (s).

Pouvoirs : M. MARTIN Pascal donne pouvoir à M. NICOLEAU Rémy  
Mme CORNET Danielle donne pouvoir à Mme FUSELLIER Sylvie  
M. HARROUET Richard donne pouvoir à M. BRUHAY Didier  
M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. CHATEAU Daniel

Assistaient également à cette réunion : Mme MOYON Véronique (service éco CCN), Mme BOLAN Sophie (Technicienne env. CCN), Mme TALHOUARNE Myriam (technicienne env. CCES), M. FOLEGATTI (Technicien env. CCEG).

Secrétaire de séance : M. FONTAINE Rémy

## 1. INTERVENANT

### A- Intervention du Syndicat Départemental de Traitement de Déchets TRIVALIS : Présentation de l'étude sur la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) et recherche de débouchés industriels

M. le Président invite M. ANDRE et M. CALONNEC du Syndicat départemental de traitement des déchets TRIVALIS (85) à présenter l'étude de faisabilité concernant le développement d'une filière énergétique de valorisation des déchets, à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issus des refus de tri.

Afin de diversifier les débouchés à cette filière de valorisation énergétique et de disposer d'exutoires de cogénération, les vice-présidents et techniciens des communautés de communes en charge du développement économique ont été conviés à ce comité syndical afin d'identifier des entreprises industrielles susceptibles d'être intéressées pour diversifier leur mode d'approvisionnement en énergie.

## 2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

### H- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 novembre 2021

M. le Président soumet aux membres du Comité, pour approbation, le procès-verbal du dernier comité qui s'est tenu le 10 novembre 2021.

**Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 novembre 2021.

## 3. DOSSIERS TECHNIQUES

- I- **NANTES METROPOLE– Etude relative au projet d'unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM) dans le cadre du renouvellement de la DSP de la Prairie des Mauves – proposition de partenariat - lettre d'intention**

M. le Président indique que NANTES METROPOLE doit renouveler la Délégation de Service Public de la Prairie des Mauves, pour l'Unité d'incinération des Ordures Ménagères (UIOM). Afin de dimensionner l'installation et le projet de DSP, elle propose aux collectivités voisines qui pourraient porter un intérêt à ce projet, d'intégrer une étude afin d'évaluer les gisements de déchets. Considérant la fermeture prochaine de l'ISDND de TREFFIEUX fin 2025, le bureau est favorable pour intégrer la réflexion. A ce jour, NANTES Métropole souhaite uniquement une lettre d'intention de la collectivité pour être intégrée à l'étude (étude technique, financière, juridique) ; la décision ferme d'intégration ou non au projet devra intervenir avant l'été 2022, à l'issue de la phase d'étude, pour un conventionnement à l'automne.

**Le comité syndical n'émet pas d'opposition à la proposition ci-dessus.**

#### **J- Pôle Consom'acteur Blain : modification du terrain d'implantation du projet**

M. le Président rappelle au comité que le SMCNA a acquis un terrain pour le projet de pôle consomm'acteur sur la ZA des Bluchets à BLAIN. La Communauté de Communes de la Région de Blain a le projet d'aménager, à proximité, une nouvelle déchèterie. Il était prévu entre ces 2 projets l'installation d'un crématorium, sur une parcelle appartenant à la commune de Blain. Ce projet ne verra pas le jour sur cette parcelle.

Lors de l'élaboration des premières esquisses, il s'est avéré que les liaisons envisagées entre le pôle consomm'acteur et la future déchèterie n'étaient pas optimales. Avec la libération du terrain entre les 2 projets, il peut être envisagé un projet plus cohérent pour l'avenir. Enfin, la parcelle libérée par le SMCNA intéresserait l'association AIRE, dont les locaux sont situés à proximité.

Il est proposé au comité :

- D'acquérir la parcelle appartenant à la commune de BLAIN (superficie : 3528m<sup>2</sup> au prix de 23€HT le m<sup>2</sup>) soit 81 144HT, prix auquel se rajoutera la TVA sur marge et les frais notariés, soit un coût compris entre environ 90 000€/100000€TTC.
- De vendre la parcelle appartenant au Syndicat, initialement prévue pour le projet, au prix de 60000€TTC, prix comprenant les frais d'acquisition supportés par le SMCNA et les aménagements réalisés sur la parcelle (plate-forme biodéchets + portail notamment).

Ce projet engendre un surcoût d'achat de terrain par rapport à l'achat initial qui pourra être compensé par moins de travaux de voirie dans le cadre du projet de construction, et une implantation plus simple du projet, avec un terrain plus important. L'avantage de cette modification est de pouvoir avoir un accès unique pour les usagers et de pouvoir détourner plus de tonnages de la déchèterie. La parcelle pourra également permettre à terme des extensions en cas de besoin, ce qui n'était pas le cas de la première implantation.

Le bureau a émis un avis favorable le 03/12 quant à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée Section C n°1462, d'une superficie de 3528m<sup>2</sup> sur la ZA des Bluchets à BLAIN, parcelle appartenant à la commune de Blain, au prix de 23€HT le m<sup>2</sup>, prix auquel se rajoutent la TVA sur marge et les frais notariés,**
- **CHARGE la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU et BORGARD, Notaires associés, de la rédaction de l'acte d'achat, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **FIXE le prix de cession de la parcelle C n°1463, d'une superficie de 1961m<sup>2</sup>, sur la ZA des Bluchets à BLAIN, au prix de 60 000€TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir en cas de cession à l'association AIRE (ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à l'acquéreur),**
- **CHARGE la SCP RUAUD, BRIFFAULT, BALLEREAU et BORGARD, Notaires associés, de la rédaction de l'acte de cession, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au BP2022,**
- **CHARGE le Président ou un Vice-Président de signer les actes, et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **K- Fin d'exploitation du site de Treffieux par la société COVED : Bilan de la rencontre avec la DREAL et arrêt du montant des pénalités.**

Evouqué lors du comité du 10/11/2021, M. le Président fait le point sur l'avancement de ce dossier.

### **1. Bilan de la rencontre avec la DREAL**

Suite à la constatation du non-respect des côtes altimétriques sur le casier B, il a été convenu de solliciter l'avis de la DREAL avant toute intervention. Cette rencontre est intervenue le 23/11 de M. SERRET, nouvel inspecteur des Installations Classées, M. BRUHAY Maire de Treffieux et de M. FONTAINE 1er Vice-Président et du service SMCNA.

Bilan de la rencontre et orientations :

L'inspecteur de la DREAL a demandé qu'une note technique soit transmise à M. le Préfet avec :

- un engagement du maître d'œuvre sur la solidité de la digue qui soutiendra ces déchets en excès, et un argumentaire sur le fait que la surcote altimétrique n'engendre pas de dysfonctionnement, ni technique à terme, ni visuel et puisse s'intégrer au niveau du dôme général.
- un engagement du Syndicat qu'il n'a pas dépassé la limite du tonnage annuel, ce qui est le cas,
- un argumentaire pour la non-réouverture du casier afin d'éviter les odeurs pour les riverains.

Dans ce cadre, l'inspecteur de la DREAL appuiera la demande du Syndicat de ne pas faire de travaux et de prévoir la fermeture définitive du casier B dès que possible sans reprendre les déchets.

Au vu de la pente très abrupte, des travaux seront cependant à prévoir pour équiper la digue d'un accroche-terre (en attente du devis) ; ces travaux devront être pris en charge par COVED.

### **2. Application de pénalités à la société COVED**

Suite aux différents manquements relevés par le SMCNA dans le cadre du marché d'exploitation du site de TREFFIEUX qui s'est achevé le 30/09/2021, et après négociation amiable, la société COVED propose la somme de 70 553,69€ pour le règlement de ce litige. Après examen en bureau du 03/12/2021, il est proposé d'accepter cette proposition.

Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ la proposition financière ci-dessus, pour le règlement de ce litige,**
- **DECIDE de déduire cette somme sur la facture d'exploitation du site du mois d'août 2021, en attente de règlement,**
- **PRECISE que cette somme ne couvre pas les dépenses et travaux qui pourraient être imposés par les services de l'Etat pour la reprise de la couverture provisoire du casier B et qui devront être pris en charge par la société COVED,**
- **CHARGE le Président de régler toutes formalités relatives au présent dossier.**

### **L- Convention CC Châteaubriant-Derval : autorisation d'accès à la déchèterie de TREFFIEUX**

M. le Président indique au comité que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a sollicité auprès du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique l'accès à la déchèterie des Brioules à TREFFIEUX, afin que les services techniques communaux de la commune de Jans, puissent déposer des déchets à la déchèterie des Brioules à Treffieux, lorsque la déchèterie de Lusanger est fermée, lors de constats de dépôts sauvages.

Il est proposé d'accepter cette sollicitation sous réserve :

- que ces dépôts revêtent un caractère exceptionnel,
- que les déchets déposés fassent l'objet d'une facturation, sur la base de la grille tarifaire votée au mois de novembre par le SMCNA.

Il est proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Châteaubriant/Derval d'une durée d'un an, renouvelable, prenant effet à compter du 01/01/2022.

Après avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la proposition de convention ci-annexée,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Châteaubriant-Derval.**

**M- Information sur les décisions prises par le Président et le bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical**

- Décision du bureau n°DB2021-04 en date du 03 décembre 2021 : Signature d'un avenant au marché « construction de casiers B et C » concernant l'installation de conduites de réinjection de biogaz pour un montant de 34 271€, portant le montant du marché à 130 262€HT.

**N- Informations diverses**

- Plateforme déchets verts Campbon (incendie)

Le comité est informé qu'un incendie s'est déclaré dans les déchets verts sur la plateforme de Campbon (week-end du 11/11).

Exposé des faits :

1<sup>ère</sup> étape : visite pompiers, DREAL, CCPSG le 15/11

Depuis points réguliers sur la plateforme entre les différents services pour organiser la gestion de l'incident.

Réalisation d'un protocole d'intervention du prestataire ECOSYS avec la CCPSG et le SMCNA, validé par la DREAL

Les pompiers et la DREAL n'ont pas autorisé le recours à l'arrosage pour interrompre l'incendie, considérant qu'il n'y a pas de risque de propagation ou de danger pour la population. Les déchets verts doivent se consumer.

Démarrage des interventions le 24/11 (criblage, broyage, ...)

Prise en charge des tas impactés par l'incendie, dès que les tas non impactés auront été gérés.

Temps estimé de prise en charge : jusqu'à mi-décembre.

Gestion transitoire des déchets verts :

- Le SMCNA a pu se réorganiser avec le transporteur BRANGEON et SEDE Environnement pour dérouter les déchets verts déposés en déchèteries sur la plateforme de la CROIX BUSSON (Blain)
- La plateforme de CAMPBON est fermée au public jusqu'à nouvel ordre ; les professionnels ont été invités à reporter leurs apports. Pour les particuliers, les dépôts sont uniquement en déchèteries.

Dès que les opérations de gestion du tas impacté par l'incendie seront terminées, on pourra évaluer les dégâts ou non sur la plateforme (enrobé – 1000m<sup>2</sup> environ). Il est rappelé que la CCPSG est propriétaire de la plateforme et gestionnaire des apports et que le Syndicat est gestionnaire pour la phase traitement via le marché ECOSYS.

Il sera tiré les enseignements de cet incident sur le mode opératoire (sur le qui fait quoi ?) et les dispositions à mettre en œuvre.

**M. le Président indique au comité qu'une nouvelle rencontre sur site est programmée avec l'ensemble des interlocuteurs le 06/01/2022.**

**O- Ressources humaines**

**a. RGPD : Politique de confidentialité des données et Nomination d'un agent, délégué à la protection des données**

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

**Considérant** que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités ;



**Vu** le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le RGPD instaure la nécessité pour les collectivités de mettre en place des mesures leur permettant de s'assurer et de démontrer qu'elles offrent un niveau suffisant de protection des données personnelles traitées ;

**Considérant** les propositions ci-dessous du bureau du Syndicat en date du 03/12/2021 pour répondre aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

M. le Président propose au comité la mise en place au sein de la collectivité des dispositions suivantes :

- Mise en place d'une politique de confidentialité des données à caractère personnel, avec information des agents de la structure (cf. note annexe)
- Ouverture et suivi d'un registre du traitement du RGPD au sein du SMCNA,
- Ouverture et suivi d'un registre des opérations de maintenance informatique,
- Nomination de Mme A. COQUART, Assistante RH et finances, comme Déléguée à la Protection des Données (DPD).

Le règlement intérieur de la collectivité devra être mis à jour afin d'intégrer ces dispositions liées à la RGPD. Il est précisé que ces propositions ont été préalablement portées à la connaissance du CDG44.

**Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE ces dispositions,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **b. Tableau des emplois et des effectifs : actualisation**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération D2020-07 du comité syndical en date du 10/02/2020, relative au tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la situation actuelle des effectifs du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (agents titulaires et contractuels),

Considérant la décision du comité syndical en date du 12/10/2021 de recruter un technicien pour le projet de matériauthèques,

Il est ainsi proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>Filière Technique :</b>			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 39h
Ingénieur	A	1	1 poste à 39h
Technicien	B	5	1 poste à 39h et 4 postes à 35h
Agent technique	C	1	1 poste à 35h
<b>Filière Administrative :</b>			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 39h
Adjoint administratif principal	C	1	1 poste à 39 h
<b>Filière animation :</b>			
Adjoint d'animation	C	3	3 postes à 35 h

Après avoir délibéré, le comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme définies ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

P- Finances :

### 1. Orientations budgétaires 2022 : actualisation

M. le Président indique au comité que la hausse actuelle très importante du coût des matériaux et des matières premières va impacter les prévisions budgétaires, pour 2022.

A titre d'exemple, en section d'investissement, le coût du projet pour les 2 casiers avait été évalué à 1 560 000€HT (760 000€HT pour le casier D / 800 000€HT pour le casier E) sur la période 2022-2026 sur la base du coût des travaux réalisés récemment. Le maître d'œuvre vient d'estimer le projet à 1 800 000€HT. Le comité est informé que ces prévisions vont impacter les prévisions budgétaires en matière d'investissement et de recours à l'emprunt pour le budget 2022 ; elles devront être prises en compte lors du vote du budget primitif 2022. Ces prévisions seront cependant à confirmer à l'issue de la consultation des entreprises.

### 2. Autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement (P.P.I. et P.P.F.) : actualisation, clôture et création d'autorisations au regard du débat d'orientations budgétaires

VU le débat d'orientations budgétaires présenté en séance du 10/11/2021,

Au vu des prévisions budgétaires 2022, et des actualisations,

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la création de 4 autorisations de programmes et d'engagement comme suit :

Section de fonctionnement :

#### ➤ Exploitation du site des Briuelles à TREFFIEUX

	2022	2023	2024	2025
Montant initial	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an
<b>3 600 000,00 €</b>	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €

#### ➤ Transport des déchets issus des déchèteries du SMCNA

	2022	2023	2024	2025
Montant initial	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an
<b>6 000 000,00 €</b>	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

#### ➤ Valorisation et Traitement des déchets issus des déchèteries

	2022	2023	2024	2025
Montant initial	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an
<b>6 600 000,00 €</b>	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €

Section d'investissement

#### ➤ Construction et fermeture des casiers D et E :

	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an	Crédits paiement/an
<b>2 200 000,00 €</b>	800 000,00 €	50 000,00 €	800 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €

- D'ACTUALISER l'autorisation de programme concernant :

#### ➤ la construction et la fermeture des casiers B et C:

2018	Période 2018-2021	2022	2023
Montant initial	Révisions antérieures	Révision exercice 2022/2023	Total Engagement cumulé
1 695 956,13 €	206 955,89 €	97 087,98 €	<b>2 000 000,00 €</b>

➤ **L'autorisation de programme pour la construction des quais de transfert :**

2018	2018-2021	2022	2023
Montant initial	Révisions antérieures	Révision exercice 2022	Total Engagement cumulé
6 277 110,00 €	1 485 012,75 €	37 877,25 €	7 800 000,00 €

- **DE CLOTURER au 31/12/2021 les autorisations de programmes et d'engagement concernant l'exploitation de l'ISDND, le transport et la valorisation des déchets des déchèteries du SMCNA (marchés achevés en 2021).**

**3. Décision modificative budgétaire n°3**

M. le Président propose au comité une décision modificative budgétaire n°3 afin de :

- ajuster les inscriptions budgétaires au chap 011 (art.611 - contrats de prestations de services) au regard des factures à régler et à rattacher sur l'exercice en cours et en contrepartie, prendre en considération en recettes de fonctionnement les participations correspondantes perçues et restant à percevoir des communautés des communautés (art. 74751),
- permettre les écritures d'emprunt de fin d'année et notamment prendre en compte les ICNE 2021 (art. 66112 - intérêts courus non échus),
- prendre en considération les recettes exceptionnelles liées aux pénalités appliquées art. 7711.

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 ci-dessous.**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-612 : Contrats de prestations de services	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-612 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751-612 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 74 : Dons, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-7711-612 : Débits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>271 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>271 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1318-612 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1641-612 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>271 000,00 €</b>		<b>271 000,00 €</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- Entretien avec M. le Sous-Préfet de Châteaubriant le 14/12/2021

M. le Président indique aux membres du comité s'être entretenu avec M. le Sous-Préfet concernant la problématique du vandalisme en déchèterie et des dépôts sauvages. Il a été proposé de s'appuyer sur les travaux et l'expertise de RUDOLOGIA dans ce domaine, de mettre en place une méthodologie commune pour répondre à ces actes, d'échanger avec les services de gendarmerie, de conduire une importante campagne de communication en cas d'amendes infligées, afin que ces cas servent d'exemple.

M. LERAT indique que sur le territoire de la CCEG, 1000 actes ont été recensés en 6 mois, de juin à décembre. Pour lutter contre ces incivilités, différents dispositifs ont déjà été expérimentés (gardiennage en dehors des heures d'ouverture d'une déchèterie sur 2 mois, mais le coût élevé du dispositif ne peut être maintenu dans le temps. M.

LERAT s'interroge sur quelle peut être la bonne solution : laisser ouvert ? renforcer le dispositif de caméras mais les images peuvent-elles être exploitées ?

M. PECOT indique qu'il est nécessaire de mettre en place des actions, afin de soutenir le travail des gardiens de déchèteries.

- M. BUF indique la tenue des Assises Régionales sur les déchets à NANTES les 12 et 13/01/2022.
- Communication : il a été transmis un document de communication aux élus présentant le Syndicat et ses actions, auquel est joint un trombinoscope des élus et des agents. Cette communication sera trimestrielle.
- Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles 2022 : les membres du comité sont informés que la campagne de caractérisation devrait se tenir les semaines 8 et 9

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.